

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

5

5.1	Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2017	181	5.4	Rémunérations des mandataires sociaux	209
	Président-directeur général	181		5.4.1 Les rémunérations 2017	209
	Directeur général délégué, administrateur	181		5.4.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de leur mandat au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués	222
	Directeurs généraux délégués	182			
	Administrateurs	182			
5.2	Présidence et direction générale	188	5.5	Autres informations	224
	Présidence	188		5.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique	224
	Direction générale	188		5.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales	226
	Cumul des fonctions de président et de directeur général	188		5.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales	226
	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	188			
	Directeurs généraux délégués	188			
	Limite d'âge	188			
5.3	Le conseil d'administration	189			
	5.3.1 Composition du Conseil	189			
	5.3.2 Les administrateurs indépendants	193			
	5.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	196			
	5.3.4 Comités du conseil d'administration	198			
	5.3.5 Déontologie	201			
	5.3.6 Évaluation du conseil d'administration	204			
	5.3.7 Travaux du Conseil et des comités en 2017	205			
	5.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	208			

Le présent chapitre constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

Ce rapport a été rédigé par le secrétariat général de Bouygues en lien avec la direction générale du Groupe. Les rédacteurs se sont appuyés sur différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités, programmes de conformité, etc.).

Les rédacteurs ont tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF, du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, du rapport du Haut comité de gouvernement d'entreprise, ainsi que des pratiques de place.

Le présent rapport a été examiné par le comité de sélection et des rémunérations. Le conseil d'administration l'a arrêté le 21 février 2018.

Code de gouvernement d'entreprise

Bouygues se conforme au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après "le code Afep-Medef"). Ce code a été mis à jour en novembre 2016. Il est publié sur le site du Medef, www.medef.com, et sur le site de l'Afep, www.afep.com. Il figure également en annexe au règlement intérieur du conseil d'administration, publié sur le site bouygues.com.

Disposition du code Afep-Medef à laquelle il est dérogé

Paragraphe 8.3
Proportion des administrateurs indépendants

Explications

Se reporter à la rubrique 5.3.2 du présent document

5.1 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017

Président-directeur général

Martin Bouygues

32 avenue Hoche – 75008 Paris
Né le 3 mai 1952 – Nationalité française
1^{re} nomination : 21 janvier 1982
Échéance du mandat : 2018
Actions détenues : 369 269 (76 278 329 via SCDM et SCDM Participations)

Expertise et expérience

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Président de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TF1^a ; membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : représentant permanent de SCDM, président d'Actiby et SCDM Participations.

À l'étranger : membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2016 – Membre du conseil de surveillance et du comité stratégique de Rothschild & Co (ex-Paris-Orléans)^a.

2015 – Représentant permanent de SCDM, président de La Cave de Baton Rouge.

Directeur général délégué, administrateur

Olivier Bouygues

32 avenue Hoche – 75008 Paris
Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française
1^{re} nomination : 5 juin 1984
Échéance du mandat : 2019
Actions détenues : 192 993 (76 278 329 via SCDM et SCDM Participations)

Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore^b, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur^c. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé directeur général délégué de Bouygues.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directeur général de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TF1^a, Colas^a, Bouygues Telecom et Bouygues Construction ; membre du conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administrateur d'Alstom^a ; président de SCDM Domaines.

À l'étranger : *director* de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; président-directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2017 – Président de Sagri.

2016 – Représentant permanent de SCDM, administrateur de Bouygues.

2015 – Président de SCDM Énergie ; administrateur d'Eranove (ex-Finagection) ; administrateur de Sodeci^a (Côte d'Ivoire), CIE^a (Côte d'Ivoire) et Sénégalaise des Eaux (Sénégal) ; liquidateur de SIR.

2014 – Administrateur d'Eurosport.

(a) société cotée

(b) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002

(c) filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

Directeurs généraux délégués

Philippe Marien

32 avenue Hoche – 75008 Paris
Né le 18 juin 1956 – Nationalité française
1^{re} nomination : 30 août 2016

Expertise et expérience

Philippe Marien, diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), est entré dans le Groupe en 1980 en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 directeur financier de Technigaz (construction de terminaux de gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et directeur financier de Bouygues Offshore^a en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient secrétaire général du groupe Saur^b, filiale de traitement des eaux de Bouygues, dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé directeur financier du groupe Bouygues. En février 2009, Philippe Marien est nommé président du conseil d'administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Devenu en 2015 directeur général adjoint et directeur financier Groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du Groupe, il prend en charge en 2016 les ressources humaines du Groupe. Il est nommé directeur général délégué de Bouygues le 30 août 2016.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration de Bouygues Construction, Bouygues Telecom, Colas^c, et TFI^c ; représentant permanent de Bouygues, membre du conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : administrateur de Bouygues Europe (Belgique) et Uniservice (Suisse).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : directeur général de SCDM ; représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration d'Alstom^c.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2015 – Liquidateur de Finamag.

Olivier Roussat

32 avenue Hoche – 75008 Paris
Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française
1^{re} nomination : 30 août 2016

Expertise et expérience

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau, puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transversales de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis directeur général en novembre 2007, il devient président-directeur général de Bouygues Telecom en mai 2013. Le 30 août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Président-directeur général de Bouygues Telecom.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TFI^c, de Bouygues Construction ; membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

Administrateurs

Francis Castagné

Administrateur représentant les salariés
Membre du comité de sélection et des rémunérations

1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt
Né le 29 décembre 1963 – Nationalité française
1^{re} nomination : 27 avril 2016
Échéance du mandat : 2018

Expertise et expérience

Francis Castagné a effectué toute sa carrière au sein du groupe Bouygues, dans les métiers du bâtiment. D'abord conducteur de travaux chez Screg EPI de 1987 à 1990, puis responsable d'opérations en entreprise générale chez Screg Bâtiment de 1990 à 1997, il est nommé responsable de production en

(a) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002

(b) filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

(c) société cotée

entreprise générale chez SB Ballestrero de 1997 à 2000, puis responsable de projets chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France de 2000 à 2007. Depuis 2008, il exerce la responsabilité de directeur Travaux chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France Construction Privée.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directeur Travaux chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France.

Raphaëlle Deflesselle

Administratrice représentant les salariés

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

13-15 avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon

Née le 27 avril 1972 – Nationalité française

1^{er} nomination : 20 mai 2014

Échéance du mandat : 2018

Expertise et expérience

Raphaëlle Deflesselle est diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF 96). Elle est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013. Elle occupe aujourd'hui le poste de directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.

Clara Gaymard

Administratrice indépendante

Membre du comité des comptes

138 bis rue de Grenelle – 75007 Paris

Née le 27 janvier 1960 – Nationalité française

1^{er} nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues : 500

Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Clara Gaymard est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice ; elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est

ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et CEO de GE France. En 2008, elle devient présidente et CEO de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et *Chief Executive Officer* de GE France, elle participe, de 2012 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : présidente du Women's Forum ; administratrice de Veolia Environnement^a, LVMH^a, Danone^a et Sages.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2017 – Directrice générale de Raise Conseil.

2016 – Présidente de GE France.

Anne-Marie Idrac

Administratrice indépendante

Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Membre du comité des comptes

9 place Vauban – 75007 Paris

Née le 27 juillet 1951 – Nationalité française

1^{er} nomination : 26 avril 2012

Échéance du mandat : 2018

Actions détenues : 500

Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École nationale d'administration (Ena – promotion Simone Weil 1974), Anne-Marie Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans différents postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment directrice générale de l'Établissement public d'aménagement (Epa) de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et directrice des transports terrestres de 1993 à 1995. Anne-Marie Idrac a également exercé des fonctions politiques : secrétaire d'État aux Transports de 1995 à 1997, elle est ensuite députée des Yvelines élue en 1997 et 2002, Conseillère régionale d'Ile-de-France de 1998 à 2002, et secrétaire d'État au Commerce extérieur de 2008 à 2010. Enfin, elle a exercé d'importantes responsabilités dans de grandes entreprises du secteur des transports : après avoir été présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006, elle est la première femme à avoir dirigé la SNCF dont elle a été présidente-directrice générale de 2006 à 2008. À ce titre, elle a été aussi la première vice-présidente de l'Union internationale des chemins de fer (UIC). En 2017, elle est nommée Haute Représentante pour le développement des véhicules autonomes.

(a) société cotée

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Présidente du Conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice de Total^a, Saint-Gobain^a et Air France-KLM^a ; *senior advisor* de Suez^a et de Sia Partners.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2015 – Membre du Conseil de surveillance de Vallourec^a.

2014 – *Consigliere* de Mediobanca^a (Italie).

Patrick Kron

5 rue de la Baume – 75008 Paris

Né le 26 septembre 1953 – Nationalité française

1^{re} nomination : 6 décembre 2006

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues : 500

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines de Paris, Patrick Kron débute sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 puis rejoint le groupe Pechiney, d'abord en tant que responsable d'exploitation d'une des plus importantes usines du groupe en Grèce, avant de prendre la direction générale de la filiale grecque de Pechiney. De 1988 à 1993, il occupe diverses fonctions opérationnelles et financières à la direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que président-directeur général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Pechiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine, fonction qu'il assumera jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, Patrick Kron dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago. De 1998 à 2002, Patrick Kron est président du directoire d'Imerys. Il est nommé directeur général puis président-directeur général d'Alstom en 2003, fonction qu'il exerce jusqu'en janvier 2016. Il crée à cette date une société de conseil, PKC&I. Il est nommé administrateur de Lafarge-Holcim^a en mai 2017 et d'Eval-Halcor SA^a en novembre 2017. Depuis novembre 2016, il est président de la société de capital-investissement Truffle Capital.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Président de PKC&I et président de Truffle Capital.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administrateur de Sanofi^a. Membre du conseil de surveillance de Segula Technologies.

À l'étranger : administrateur de Lafarge-Holcim^a (Suisse) et de Eval-Halcor SA^a (Grèce).

(a) société cotée

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2016 – Président-directeur général et administrateur d'Alstom^a.

2015 – Président d'Alstom Resources Management ; administrateur de l'Afep (Association française des entreprises privées).

2014 – Administrateur et *managing director* d'Alstom Asia Pte Ltd (Singapour) ; administrateur et président-directeur général d'Alstom Transport.

Helman le Pas de Sécheval

Administrateur indépendant

Président du comité des comptes

Membre du comité de sélection et des rémunérations

30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers

Né le 21 janvier 1966 – Nationalité française

1^{re} nomination : 24 avril 2008

Échéance du mandat : 2020

Actions détenues : 638

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en sciences physiques, ingénieur des Mines, Helman le Pas de Sécheval commence sa carrière en 1991 en tant que chargé de mission au département Ingénierie financière de Banexi. De 1993 à 1997, il exerce les fonctions d'inspecteur général adjoint des carrières de la Ville de Paris. En juillet 1997, il est nommé adjoint au chef du service des opérations et de l'information financières de la COB (devenue AMF), avant d'être promu chef de ce service en 1998. De novembre 2001 à décembre 2009, Helman le Pas de Sécheval est directeur financier groupe de Groupama. À ce titre, il a la responsabilité des financements, des investissements, de la réassurance et de la comptabilité du groupe. Il supervise également les activités des filiales financières de Groupama, ainsi que celles du GIE Groupama Systèmes d'Information. De janvier 2010 à décembre 2011, il est directeur général de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique. Depuis septembre 2012, il est secrétaire général de Veolia. Il a été nommé membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en février 2015.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Secrétaire général du groupe Veolia^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : membre du Collège de l'AMF.

Colette Lewiner

Administratrice indépendante

Présidente du comité de sélection et des rémunérations

7 avenue de Suresnes – 92210 Saint-Cloud

Née le 19 septembre 1945 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues : 12 685

Expertise et expérience

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner commence sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée vice-présidente exécutive d'EDF. En 1992, elle est nommée présidente-directrice générale de SGN-Réseau Eurisys, filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où, après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle devient conseillère du président sur les questions liées à l'énergie et aux *utilities*. De 2010 à 2015, elle a été la présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. Depuis 2013, Colette Lewiner est membre du Conseil de la recherche (CSR), comité de haut niveau chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Conseillère du président de Capgemini^a sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administratrice de Colas^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice de Nexans^a, Eurotunnel^a, EDF^a et Ingenico^a.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2016 – Administratrice de Crompton Greaves Limited^a (Inde).

2015 – Administratrice de TGS Nopec Geophysical Company^a (Norvège) et présidente du conseil d'administration de TDF.

2014 – Administratrice de Lafarge^a.

Sandra Nombret

Administratrice représentant les salariés actionnaires
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt

Née le 24 mai 1973 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2019

Expertise et expérience

Sandra Nombret est titulaire d'un DESS en Droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, directrice, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Afrique et Europe.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directrice à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

À l'étranger : administratrice de Bouygues Building Canada Inc. (Canada).

Alexandre de Rothschild

23 bis avenue de Messine – 75008 Paris

Né le 3 décembre 1980 – Nationalité française

1^{re} nomination : 27 avril 2017

Échéance du mandat : 2020

Actions détenues : 500

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), Alexandre de Rothschild est vice-président exécutif de Rothschild & Co, associé-gérant de Rothschild & Cie Banque, et membre du *Group Executive Committee*. Il a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear, Stearns & Co. Inc., Affaires financières, à New York ; de 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, *Private Equity*, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson, conglomérat basé à Hong-Kong.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Vice-président exécutif de Rothschild & Co.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : vice-président du conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion SAS, président de K Développement SAS, administrateur de Rothschild Concordia SAS, associé commandité gérant de RCB Partenaires SNC, de Rothschild & Cie SCS et de Rothschild Martin Maurel SCS, membre du conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA.

À l'étranger : vice-président et administrateur du conseil d'administration de Rothschild Bank AG (Suisse), membre du conseil d'administration de Rothschilds Continuation Holding AG (Suisse), Rothschild Concordia AG (Suisse), Rothschild Holding AG (Suisse), directeur de Five Arrows (Scotland) General Partner Ltd (Écosse) et de Rothschild Japan Co (Japon).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2017 – Membre du conseil d'administration de Treillard investissements SA, associé commandité de Rothschild et Compagnie Gestion SCS.

2016 – *Chairman* de Messine Managers Investissements.

2014 – Membre du comité stratégique de Rothschild & Co.

(a) société cotée

Rose-Marie Van Lerberghe

Administratrice indépendante
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

33 rue Frémicourt – 75015 Paris
Née le 7 février 1947 – Nationalité française
1^{re} nomination : 25 avril 2013
Échéance du mandat : 2019
Actions détenues : 531

Expertise et expérience

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Rose-Marie Van Lerberghe est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'INSEAD et licenciée d'histoire. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint en 1986 le groupe Danone. Après avoir dirigé successivement deux filiales, elle exerce, de 1993 à 1996, la fonction de directrice générale des ressources humaines du groupe Danone. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Directrice générale d'Altédia de 2000 à 2002, elle occupe ensuite, de 2002 à 2006, le poste de directrice générale d'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. En 2007-2008, elle siège à la Commission nationale chargée de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer. En 2009, elle rejoint le comité stratégique de KPMG. De 2011 à 2015, elle est membre du Conseil supérieur de la magistrature en tant que personnalité extérieure. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de 2013 à 2016. Elle assure la vice-présidence du conseil de surveillance de la société Klépierre^a depuis juin 2017.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Vice-présidente et membre du conseil de surveillance de Klépierre^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administratrice de CNP Assurances^a et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph ; *Senior Advisor* de BPI Group ; présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2016 – Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

2015 – Administratrice de Casino^a ; membre du Conseil supérieur de la magistrature.

2014 – Administratrice d'Air France.

Michèle Vilain

Administratrice représentant les salariés actionnaires
Membre du comité des comptes

3 boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
Née le 14 septembre 1961 – Nationalité française
1^{re} nomination : 29 avril 2010
Échéance du mandat : 2019

Expertise et expérience

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle a ensuite pris la responsabilité de la direction Relation clients à la direction centrale des fonctions supports puis, durant deux ans, a accompagné la conduite du changement à la direction générale Logement France. Elle a pris en charge l'accompagnement des projets digitaux Ressources humaines. Elle est aujourd'hui directrice adjointe du projet métier Opéra MOA.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directrice adjointe du projet métier Opéra MOA chez Bouygues Immobilier.

SCDM, représentée par Edward Bouygues

32 avenue Hoche – 75008 Paris
1^{re} nomination : 22 octobre 1991
Échéance du mandat : 2019
Actions détenues : 73 233 357

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur du GIE 32 Hoche.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président d'Actiby et de SCDM Participations.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2015 – Président de SCDM Invest-3 devenue la Cave de Baton Rouge.

Edward Bouygues, représentant permanent de SCDM

13-15 avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon
Né le 14 avril 1984 – Nationalité française
1^{re} nomination : 21 avril 2016
Échéance du mandat : 2019

(a) société cotée

Expérience et expertise

Edward Bouygues est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de London Business School. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing puis directeur marketing en charge des services, des contenus et du design des produits. Il est nommé directeur général de RCBT (Réseau club Bouygues Telecom) le 9 février 2017.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directeur général Réseau club Bouygues Telecom.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

Administrateur de Bouygues Telecom.

Membre du conseil de RCBT (Réseau club Bouygues Telecom) et du comité d'investissement de Bouygues Telecom Initiatives.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2016 – Censeur de Melty.

SCDM Participations, représentée par Cyril Bouygues

32 avenue Hoche – 75008 Paris

1^{er} nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues : 3 044 972

Cyril Bouygues, représentant permanent de SCDM Participations

50 Cannon Street – EC4N 6JJ – Londres (Royaume-Uni)

Né le 31 janvier 1986 – Nationalité française

1^{er} nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Expérience et expertise

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du *Harvard Master of Public Administration*. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est, depuis 2017, *Head of Strategy and Business Development Manager* chez SCDM Energy Limited.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Head of Strategy and Business Development Manager chez SCDM Energy Limited (Royaume-Uni).

Administrateur des Amis de la Fondation Jardin Majorelle.

5.2 PRÉSIDENTICE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Présidence

La loi prévoit que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Direction générale

Conformément à la loi, le Conseil confie la direction générale de la société soit au président du conseil d'administration, soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Cumul des fonctions de président et de directeur général

En avril 2002, le conseil d'administration avait décidé de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général. Il a constamment renouvelé cette option depuis lors, en dernier lieu en mai 2017. Martin Bouygues exerce ainsi les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Conseil considère que cette option en faveur de l'unicité des fonctions de président et de directeur général constitue un facteur de gouvernance efficace, compte tenu notamment de l'organisation du groupe Bouygues : Martin Bouygues est président-directeur général de Bouygues, société

mère du Groupe. Il n'exerce, en revanche, la direction générale d'aucun des cinq métiers du Groupe, celle-ci étant confiée aux dirigeants des grandes filiales : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Martin Bouygues ne cumule donc pas cette charge opérationnelle avec ses fonctions. Si Bouygues et son président sont attentifs aux dossiers ayant des incidences majeures pour le Groupe, ils ne se substituent pas pour autant aux organes sociaux des métiers.

Il n'existe pas d'administrateur référent, ni de vice-président.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Les statuts n'ont pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du directeur général. D'après la loi et les statuts, celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Les statuts prévoient que, sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général, et portant le titre de directeurs généraux délégués.

Olivier Bouygues a ainsi été nommé directeur général délégué en 2002, et Philippe Marien et Olivier Roussat en août 2016. Tous trois disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général. Martin Bouygues s'appuie sur eux pour l'assister dans ses missions de direction générale.

Limite d'âge

Les statuts fixent à soixante-dix ans la limite d'âge pour exercer les fonctions de président, de directeur général ou de directeur général délégué. Lorsque l'intéressé atteint l'âge de soixante-cinq ans, son mandat est soumis à

confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée d'une année ; il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, auquel l'intéressé est démissionnaire d'office.

5.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3.1 Composition du Conseil

5.3.1.1 Principes gouvernant la composition du Conseil

La qualité de la composition du conseil d'administration est un élément clé du bon fonctionnement de la société, étant donné l'importance des missions confiées à cet organe de gouvernance. Le code Afep-Medef souligne que la composition du Conseil doit être adaptée à la composition de l'actionariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. Il rappelle aussi que le Conseil agissant dans l'intérêt social de l'entreprise, il n'est pas souhaitable, en dehors des cas prévus par la loi, de multiplier en son sein la représentation d'intérêts spécifiques.

La composition du conseil d'administration de Bouygues tient compte de la proportion significative du capital détenue par la famille fondatrice du Groupe, d'une part, et par les actionnaires salariés, d'autre part.

Elle prend en compte également :

- les dispositions légales concernant :
 - la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil : selon l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % (hors administrateurs représentant les salariés),
 - la présence d'au moins deux administrateurs représentant les salariés dans les conseils comportant plus de douze administrateurs (article L. 225-27-1 du Code de commerce),
 - la présence d'administrateurs représentant les salariés actionnaires (article L. 223-23 du Code de commerce) ;
- les dispositions du code Afep-Medef relatives à la présence d'administrateurs indépendants (cf. rubrique 5.3.2).
















D'après les statuts, le conseil d'administration est composé comme suit :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs	Texte de référence
3 à 18 administrateurs nommés par l'assemblée générale	Nomination par l'assemblée générale ordinaire	3 ans renouvelable	3 à 18	Article L. 225-18 du Code de commerce
Jusqu'à 2 administrateurs représentant les salariés actionnaires	Élection par l'assemblée générale ordinaire sur proposition des conseils de surveillance des FCPE	3 ans renouvelable	Jusqu'à 2	Article L. 225-23 du Code de commerce
1 ou 2 administrateurs représentant les salariés	Désignation par le comité de Groupe régi par les articles L. 2331-1 et suivants du Code du travail	2 ans renouvelable une fois	2	Article L. 225-27-1 du Code de commerce

Le règlement intérieur du conseil d'administration édicte des règles complémentaires. Ainsi, il limite à deux le nombre d'administrateurs venant de sociétés extérieures dans lesquelles un mandataire social de Bouygues exerce un mandat. Cette règle s'applique également aux représentants de personnes morales.

5.3.1.2 Composition du Conseil au 31 décembre 2017

Les *curriculum vitae* détaillés des administrateurs figurent ci-avant (cf. section 5.1).

Nom	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe Bouygues
Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)					
Martin Bouygues P-d.g.		M	FR	65 369 269 (76 278 329 via SCDM)	
Olivier Bouygues D.g.d.		M	FR	67 192 993 (76 278 329 via SCDM)	1
Administrateurs représentant le groupe SCDM					
Cyril Bouygues (représentant permanent de SCDM Participations)		M	FR	31 SCDM Participations : 3 044 972	
Edward Bouygues (représentant permanent de SCDM)		M	FR	33 SCDM : 73 233 357	
Administratrices représentant les salariés actionnaires					
Sandra Nombret		F	FR	44	
Michèle Vilain		F	FR	56	
Administrateurs représentant les salariés					
Francis Castagné		M	FR	54	
Raphaëlle Deflesselle		F	FR	45	
Administrateurs indépendants					
Clara Gaymard		F	FR	57 500	3
Anne-Marie Idrac		F	FR	66 500	3
Helman le Pas de Sécheval		M	FR	51 638	
Colette Lewiner		F	FR	72 12 685	4
Rose-Marie Van Lerberghe		F	FR	70 531	2
Autres administrateurs					
Patrick Kron		M	FR	64 500	3
Alexandre de Rothschild		M	FR	37 500	

(a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

 Président  Membre

Conseil d'administration

Compétences	Début 1 ^{er} mandat ^a	Fin de mandat	Ancienneté	Comité des comptes	Comité de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
	1982	2018	35			
	1984	2019	33			
	2016	2019	1			
	2016	2019	1			
	2010	2019	7			
	2010	2019	7			
	2016	2018	1			
	2014	2018	3			
	2016	2019	1			
	2012	2018	5			
	2008	2020	9			
	2010	2019	7			
	2013	2019	4			
	2006	2019	11			
	2017	2020	0			

5

Compétences : Activités de construction Banque – Finances Droit Eau Énergie Fonction dirigeante au sein de grands groupes
 Fonction politique Industrie Informatique International Médias Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) RH Santé
 Télécoms Transports

5.3.1.3 Évolution de la composition du Conseil au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration est passé de seize membres à quinze membres (dont, comme précédemment, deux représentants des salariés et deux représentants des salariés actionnaires).

Date	Départ	Nomination	Renouvellement
27 avril 2017	François Bertière, Hervé Le Bouc	Alexandre de Rothschild	Helman le Pas de Sécheval

5.3.1.4 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, etc.). Il rend publics dans le rapport annuel les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Le Conseil considère que, pour atteindre un bon équilibre, il doit comporter des profils diversifiés, notamment en ce qui concerne l'âge, l'ancienneté, les qualifications et l'expérience professionnelle. La pluralité des métiers du Groupe, présent dans la construction, les télécoms et les médias, rend cette diversité particulièrement nécessaire. Le tableau de synthèse figurant ci-avant (paragraphe 5.3.1.2) présente à l'aide de symboles visuels la diversité des compétences des administrateurs, dont les curriculum vitae détaillés figurent à la rubrique 5.1 ci-avant.

L'équilibre de la composition du Conseil et de ses comités fait partie des thèmes qui sont examinés chaque année dans le cadre de l'évaluation du

Conseil (cf. rubrique 5.3.6). Le comité de sélection et des rémunérations tient également compte de cet objectif de diversité lorsqu'il examine toute candidature à un poste d'administrateur ou de dirigeant mandataire social, ou à un poste au sein d'un comité.

La présence au sein de chacun des comités d'un administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires est un élément important de la politique de diversité. Elle permet d'associer plus étroitement les intéressés aux travaux du conseil d'administration.

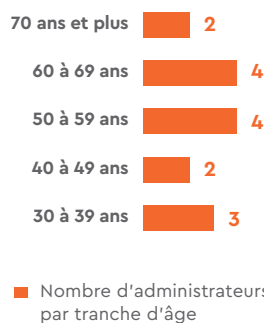
Présence équilibrée des femmes et des hommes

Au 21 février 2018, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés, comme le précise l'article L. 225-27 du Code de commerce, mais en prenant en compte les représentants des salariés actionnaires, le Conseil comprend six femmes sur treize administrateurs, soit une proportion de **46,2 %**. Cette proportion était, un an plus tôt, de 42,9 %.

À cette même date, sur un total de onze postes au sein des comités, huit sont occupés par des femmes, soit une proportion de **72,7 %**.

Pyramide des âges

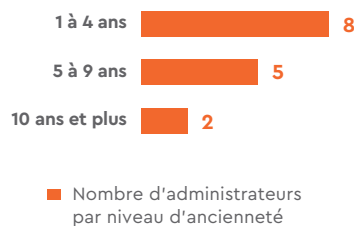
Au 31 décembre 2017, l'âge moyen des administrateurs s'établit à **54 ans**. La pyramide des âges s'établit comme suit :



Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs.

Ancienneté

L'ancienneté moyenne des administrateurs au 31 décembre 2017 est de **8,3 ans**.



Échelonnement des mandats

Les renouvellements sont répartis *de facto* sur **trois** années consécutives.

5.3.2 Les administrateurs indépendants

Appréciation de l'indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le conseil d'administration a examiné, au cours de sa séance du 21 février 2018, après avoir recueilli l'avis du comité de sélection et des rémunérations, la situation des administrateurs au regard de chacun des six critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef. Ces critères sont énumérés ci-après :

Critère 1	Ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : (i) significatif de la société ou de son groupe ; (ii) ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Le tableau ci-après précise la situation des administrateurs au regard des critères précités. Il ne mentionne pas les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, ceux-ci ne pouvant en aucun cas être qualifiés d'indépendants.

	Critère 1 (Contrat de travail ou mandat social)	Critère 2 (Mandats croisés)	Critère 3 (Relations d'affaires)	Critère 4 (Lien familial)	Critère 5 (Commissariat aux comptes)	Critère 6 (Ancienneté)	Qualification retenue
Martin Bouygues Pdg	x	x	x	x	✓	x	Non indépendant
Olivier Bouygues Dgd	x	x	x	x	✓	x	Non indépendant
Cyril Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	x	✓	x	x	✓	✓	Non indépendant
Edward Bouygues Représentant permanent de SCDM	x	✓	x	x	✓	✓	Non indépendant
Clara Gaymard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Anne-Marie Idrac	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Patrick Kron	x	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Helman le Pas de Sécheval	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Colette Lewiner	x ^a	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Alexandre de Rothschild	✓	✓	x	✓	✓	✓	Non indépendant
Rose-Marie Van Lerberghe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante

Critère rempli : ✓ – Critère non rempli : x

(a) Colette Lewiner, membre du conseil d'administration de Bouygues, est également administratrice de Colas, société détenue à 96,6 % par Bouygues, ce qui peut créer des conflits d'intérêts lors de certaines délibérations du Conseil de Bouygues. Conformément au Guide d'application du code Afep-Medef publié en décembre 2016, le Conseil veille à ce que, dans cette hypothèse, l'intéressée s'abstienne de participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration de Bouygues. Plus généralement, Colette Lewiner est tenue, comme chaque administrateur, de respecter les principes et les règles contenus dans le programme de conformité "Conflits d'intérêts" adopté par le Conseil en 2014 et dont les principales dispositions sont décrites au paragraphe 5.3.5.2 ci-après.

S'agissant du critère 3 (Liens d'affaires), le Conseil s'est assuré qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était, ou n'était lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur ou banquier significatif de Bouygues ou d'une société du groupe Bouygues. À cet effet, il a, en particulier, examiné au cas par cas, sur la base des travaux

effectués par le comité de sélection et des rémunérations, les relations d'affaires pouvant exister entre des sociétés du groupe Bouygues et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Prenant en compte les préconisations de l'AMF et du Haut comité de gouvernement d'entreprise, le Conseil a adopté une approche multicritères du caractère significatif d'une relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative. À cet effet, il a pris en compte l'ensemble des critères suivants :

Critères qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la relation d'affaires pour chacune des entités concernées (éventuelle dépendance économique entre les acteurs, importance des opérations, particularités de certains marchés, intérêt direct de la personne morale concernée dans la relation d'affaires). • Organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante (ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle dans l'entité concernée, pouvoir décisionnel direct sur les contrats, intérêt direct de l'administrateur ou perception d'une rémunération liée aux contrats, etc.). À cet égard, le Conseil s'est notamment référé à la définition du programme de conformité "Conflits d'intérêts" qu'il a lui-même approuvé en janvier 2014, selon lequel "il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire social d'un groupe sont en contradiction ou en concurrence avec les intérêts de l'entreprise du groupe au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles. La notion d'intérêts personnels doit être entendue au sens large du terme. Elle peut concerner les intérêts directs de la personne (intérêt matériel ou simplement moral) mais également ceux de ses proches (personnes de son entourage avec lesquelles elle a des liens directs ou indirects)". Des indications complémentaires sur la gestion des conflits d'intérêts sont données au paragraphe 5.3.5.2 ci-après.
Critères quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires réalisés, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du groupe Bouygues. • Volume des achats réalisés, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce volume au volume total des achats du groupe Bouygues.

Sur la base de ces différents critères, le comité de sélection et des rémunérations a fait part au Conseil de ce qui suit.

Clara Gaymard	<p>Clara Gaymard est co-fondatrice de Raise. Depuis 2016, elle est administratrice de Veolia Environnement, LVMH, Danone et Sages.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et, respectivement, des entités des groupes Veolia Environnement, LVMH et Danone, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des groupes considérés ; • il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance, dans les secteurs concernés objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes Veolia Environnement, LVMH et Danone ; • ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; • ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; • le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; • Clara Gaymard n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes Veolia Environnement, LVMH et Danone. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ; • elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés ; • les mandats ou fonctions qu'elle exerce dans les groupes Veolia Environnement, LVMH et Danone sont récents ; • Bouygues SA avait pris, en 2014, la décision d'investir dans le fonds d'investissement Raise à hauteur de 10 millions d'euros. Cette décision a été prise en raison de la spécificité de ce fonds (soutien aux entreprises françaises innovantes, existence d'un fonds de dotation philanthropique dédié aux start-up).
Anne-Marie Idrac	<p>Anne-Marie Idrac est présidente du conseil de surveillance de la société concessionnaire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac depuis 2015. Elle est administratrice de Saint-Gobain depuis 2011, de Total depuis 2012 et d'Air France-KLM depuis 2017. Elle est <i>senior advisor</i> de Suez Environnement et de Sia Partners. En octobre 2017, elle est nommée Haute Représentante pour le développement des véhicules autonomes.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et, respectivement, des entités des groupes Saint-Gobain, Sia Partners, Suez Environnement, Total et Air France-KLM, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des groupes considérés ; • il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs concernés objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ; • ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; • ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; • le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; • Anne-Marie Idrac n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les entités concernées. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ; • elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.

Colette Lewiner	<p>Colette Lewiner, outre ses mandats chez Bouygues et Colas, est administratrice de Nexans (depuis 2004), Eurotunnel (depuis 2011), EDF (depuis 2014) et Ingenico (depuis 2015). Elle est, par ailleurs, conseillère du président de Capgemini, société dans laquelle elle a effectué une grande partie de sa carrière.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et des entités des groupes Capgemini et Nexans, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ;• il existe en revanche des relations d'affaires plus importantes entre des entités du groupe Bouygues et des entités du groupe EDF compte tenu d'un certain nombre de projets en cours. Ainsi, Bouygues Construction a réalisé, en 2017, 3 % de son chiffre d'affaires auprès du groupe EDF (2,2 % en 2016, 2,6 % en 2015). En particulier, EDF a confié en janvier 2017 à Bouygues Travaux Publics, filiale de Bouygues Construction, en groupement avec l'entreprise britannique Laing O'Rourke, la construction des bâtiments qui abriteront les deux réacteurs nucléaires d'Hinkley point C au Royaume-Uni. Ce contrat représente un montant de plus de 1,7 milliard d'euros pour la part revenant à Bouygues Construction. Cependant, le Conseil considère que ces relations d'affaires ne portent pas atteinte à l'indépendance de Colette Lewiner, compte tenu des éléments ci-après ;• il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs concernés par les relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ;• ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ;• pour l'essentiel, ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ;• le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ;• l'intéressée n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les entités concernées. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;• elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.
Helman le Pas de Sécheval	<p>Helman le Pas de Sécheval est secrétaire général de Veolia depuis 2012. Il est membre du Collège de l'AMF depuis 2015.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et des entités du groupe Veolia, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des groupes considérés ;• il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et le groupe Veolia ;• ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ;• ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ;• le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ;• Helman le Pas de Sécheval n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les entités concernées. Il n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;• il ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.
Rose-Marie Van Lerberghe	<p>Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées (depuis 2015). Elle est également administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (depuis 2011), membre du conseil de surveillance de Klépierre (depuis 2012), administratrice de CNP Assurances (depuis 2013) et <i>senior advisor</i> de BPI group. En juin 2017, elle est devenue vice-présidente de Klépierre.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et des entités des groupes CNP Assurances, Klépierre et BPI group mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ;• il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance, dans les secteurs objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ;• ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ;• ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ;• le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ;• l'intéressée n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes considérés. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;• elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil considère que les relations d'affaires énumérées ci-avant ne présentent pas, au regard des critères quantitatifs et qualitatifs susvisés, un caractère significatif de nature à susciter des conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance de ces cinq administrateurs. Il est rappelé qu'en tout état de cause, si une opération avec l'une des entités concernées devait être examinée par le Conseil, l'administrateur concerné s'abstiendrait de participer au débat et au vote, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du programme de conformité "Conflits d'intérêts" dont les dispositions sont résumées au paragraphe 5.3.5.2 ci-après.

45,5 % d'administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration de Bouygues précise qu'un tiers au moins des administrateurs doivent être des personnes indépendantes au sens du code Afep-Medef.

Au 21 février 2018, les administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, conformément au paragraphe 8.3 du code Afep-Medef) sont au nombre de cinq sur onze, soit une proportion de 45,5 %. Cette proportion est en progrès puisqu'elle était un an plus tôt de 41,6 %.

Selon le paragraphe 8.3 du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés, ainsi que les administrateurs représentant les salariés, ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

En réponse à une remarque du Haut comité de gouvernement d'entreprise sur ce point, Martin Bouygues avait attiré son attention sur le fait que la société n'est pas "contrôlée" au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, mais que son capital n'est pas non plus "dispersé". Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, SCDM détient 21 % du capital et 29,4 % des droits de

vote de Bouygues ; à cette même date, les fonds communs de placement de l'épargne salariale, investisseurs de long terme, détiennent 17,6 % du capital et 23,9 % des droits de vote. Le Conseil porte par ailleurs une grande attention à la qualité des administrateurs indépendants proposés au vote de l'assemblée générale. Le conseil d'administration estime donc que la proportion de 45,5 % d'administrateurs indépendants est adaptée à la structure du capital de Bouygues et suffisante pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, et assurer une bonne gouvernance de la société.

Le Conseil a néanmoins pour objectif que sa composition respecte les équilibres souhaités par le code Afep-Medef. Il veillera, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des mandats en cours, à faire évoluer sa composition afin d'atteindre une proportion de 50 % d'administrateurs indépendants.

5.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

5.3.3.1 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté en 2002 un règlement intérieur destiné à préciser les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement, qui fait l'objet d'une revue régulière, a été modifié à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'AMF, les évolutions du code Afep-Medef et les principes de contrôle interne de Bouygues. Les principales règles contenues dans le règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport. Le texte intégral du règlement intérieur peut être téléchargé sur le site www.bouygues.com, rubrique "Le Groupe", onglet Gouvernance/Conseil d'administration.

5.3.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi. En outre, le règlement intérieur du conseil d'administration précise les points suivants :

- le Conseil, avec l'assistance, le cas échéant, d'un comité *ad hoc*, détermine les orientations stratégiques de la société. En particulier, il examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- il est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, en matière d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la société ;
- il autorise les opérations majeures de financement par offre au public ou par placement privé, ainsi que les principales garanties et engagements majeurs ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

En outre, différentes pratiques contribuent depuis plusieurs années à assurer une bonne gouvernance de la société et à limiter les pouvoirs du président-

directeur général. On peut relever en particulier, les bonnes pratiques suivantes :

- existence d'un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et les règles de déontologie applicables aux administrateurs ;
- existence de trois comités spécialisés chargés de préparer les travaux du Conseil dans les domaines suivants : sélection et rémunérations des dirigeants ; comptabilité et audit ; éthique, RSE et mécénat ;
- présence, au sein du Conseil et de chaque comité, d'une proportion significative d'administrateurs indépendants (cf. rubrique 5.3.2) ;
- présence, au sein du Conseil et de chaque comité, d'administrateurs représentant les salariés actionnaires ou les salariés ;
- tenue de réunions annuelles entre les administrateurs, hors la présence d'administrateurs exécutifs ou internes ;
- existence d'un code d'éthique et d'une charte de déontologie des administrateurs ;
- existence, à l'initiative du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, de programmes de conformité, dont un relatif aux conflits d'intérêts et un autre à l'information financière et aux opérations boursières.

5.3.3.3 Convocations, quorum et majorité

Les statuts rappellent ou fixent les règles suivantes : le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président, soit au siège social, soit en tout autre endroit ; les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement ; le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur précise que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunications satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion. Conformément à la loi, cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et consolidés, et du rapport de gestion.

5.3.3.4 Réunions du conseil d'administration

Le Conseil se réunit en séance ordinaire en principe cinq fois par an :

- en janvier, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice précédent ; les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation ;
- en février, il arrête les comptes de l'exercice précédent ;
- en mai, il arrête les comptes du premier trimestre ;
- en août, il arrête les comptes du premier semestre ;
- en novembre, il arrête les comptes au 30 septembre.

D'autres réunions du Conseil sont organisées lorsque l'activité du Groupe le requiert.

En outre, une réunion est organisée à la suite du Conseil de janvier, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

L'ordre du jour des séances d'arrêté des comptes est divisé en trois parties : activité, comptabilité et questions juridiques. Un dossier détaillé consacré à chacune d'entre elles est remis à chaque administrateur.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués à toutes les réunions du Conseil examinant les comptes annuels ou intermédiaires.

Des personnalités extérieures au Conseil, appartenant ou non au groupe Bouygues, peuvent être invitées à assister à tout ou partie des réunions du Conseil.

5.3.3.5 Information et formation des administrateurs

Le président veille à ce que soient communiqués à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment :

- les informations relatives à l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société ;
- les informations permettant de suivre l'évolution des activités, notamment des chiffres d'affaires et des carnets de commandes ;

- la situation financière, notamment la situation de trésorerie et les engagements de la société ;
- la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe ;
- les événements significatifs en matière de ressources humaines, notamment l'évolution des effectifs ;
- les risques majeurs de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser.

Une fois par trimestre, la direction générale présente au conseil d'administration un rapport sur l'activité et les résultats consolidés du trimestre écoulé.

Chaque administrateur peut compléter son information de sa propre initiative. Le président-directeur général et les directeurs généraux délégués, ainsi que le directeur financier et le secrétaire général, sont en permanence à la disposition du conseil d'administration pour fournir les explications et éléments d'information pertinents.

Les administrateurs peuvent en outre rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve que ceux-ci en aient été informés au préalable.

Les comités chargés par le conseil d'administration d'étudier des questions spécifiques contribuent par leurs travaux et rapports à la bonne information du Conseil et à la préparation de ses décisions (cf. rubrique 5.3.4).

Les administrateurs reçoivent de façon permanente tout document diffusé par la société et ses filiales à l'attention du public, particulièrement l'information destinée aux actionnaires.

Depuis mai 2017, tous les administrateurs ont accès à une plateforme digitale sécurisée. Ils ont ainsi plus facilement accès aux documents et informations utiles. Cette plateforme est également accessible au représentant du comité d'entreprise au conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité. Conformément à la loi, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée, d'au moins vingt heures par an.

5.3.4 Comités du conseil d'administration

Des comités sont chargés par le conseil d'administration d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen, ainsi que celles qui leur sont attribuées par le règlement intérieur ou, le cas échéant, par la loi. Trois comités sont actuellement en place :

- le comité des comptes ;
- le comité de sélection et des rémunérations ;
- le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Des annexes au règlement intérieur du Conseil, dont le contenu est indiqué ci-après, définissent la composition, les missions et les règles de

fonctionnement des trois comités. Les dirigeants mandataires sociaux ou les administrateurs salariés de la société Bouygues (à l'exception des administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires) ne peuvent pas être membres d'un comité. Les présidences des comités sont confiées à des administrateurs indépendants.

Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Il désigne leurs membres parmi les administrateurs.

5.3.4.1 Comité des comptes

Le comité des comptes de Bouygues a été mis en place dès 1996.

Il est composé comme suit :

 PRÉSIDENT	Helman le Pas de Sécheval	Administrateur indépendant
	Clara Gaymard	Administratrice indépendante
 MEMBRES	Anne-Marie Idrac	Administratrice indépendante
	Michèle Vilain	Représentante des salariés actionnaires

Trois de ses membres disposent de compétences et d'expériences particulièrement étendues en matière financière : Helman le Pas de Sécheval a été notamment chef du service des opérations et de l'information financières de la Commission des opérations de Bourse (COB, devenue l'AMF) et directeur financier groupe de Groupama ; il siège actuellement au collège de l'Autorité

des marchés financiers (AMF). Clara Gaymard a été notamment conseillère référendaire à la Cour des comptes et a exercé des fonctions dirigeantes au sein du groupe General Electric. Anne-Marie Idrac a été notamment directrice générale de l'Établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise et présidente-directrice générale de la RATP, puis de la SNCF.

Missions

Le comité des comptes, agissant sous la responsabilité du conseil d'administration, a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux commissaires aux comptes. En particulier :

Objet	Détail des missions
Suivi du processus d'élaboration de l'information financière	<ul style="list-style-type: none"> • Examen avant leur présentation au Conseil, des comptes annuels et des comptes consolidés • Vérification de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes • Examen des changements ayant un impact significatif sur les comptes • Examen des principales options de clôture, estimations et jugements, ainsi que des principales variations du périmètre de consolidation
Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents • Examen des principaux risques comptables et financiers de la société, de leur évolution et des dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser • Examen annuel des risques majeurs de la société, de leur évolution et des dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser • Examen des principaux risques liés aux systèmes d'information • Examen annuel de la synthèse de l'auto-évaluation du contrôle interne de la société
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale • Recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale • Suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission • Vérification du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; notamment, examen du détail des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes • Approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, après analyse les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci • Compte rendu au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué par le comité des comptes dans ce processus
Missions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • En sus de ses vérifications générales et régulières, le comité sélectionne des sujets particuliers auxquels il réserve un examen approfondi. Ainsi, il peut examiner les conséquences d'opérations de cession ou de croissance externe. Il vérifie le traitement comptable des grands risques encourus par les différentes sociétés du Groupe, notamment les risques pays ou, à titre d'exemple, chez Bouygues Construction, le traitement des risques que recèle l'exécution de certains chantiers. Le comité accorde une attention particulière aux changements de méthodes comptables et aux grandes options de clôture des comptes
Rapports au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des comptes rend compte au conseil d'administration et fait toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée

Le comité des comptes prend connaissance de la section relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise, et, le cas échéant, fait part de ses observations sur ce projet.

Fonctionnement

Les membres du comité des comptes bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le comité ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. Le comité se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins quatre réunions par an pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil. L'ordre du jour est établi par le président du comité. Le comité rend ses avis à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Pour assurer ses missions, le comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et doit entendre les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de

l'audit interne. Ces auditions doivent se tenir, lorsque le comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Comme le prévoit le code Afep-Medef, le comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs.

Les commissaires aux comptes présentent au comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le comité rencontre les commissaires aux comptes en dehors de la présence des représentants de la société, au moins une fois par an, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Lors de l'examen des comptes, les commissaires aux comptes remettent au comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées lors de leurs travaux, et des options comptables retenues. Le directeur financier remet également au comité une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Les principales recommandations des commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'action et d'une procédure de suivi présentés au comité des comptes et à la direction générale au moins une fois par an.

Les délibérations du comité des comptes et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du conseil d'administration, étant précisé toutefois que cette règle ne fait pas obstacle aux obligations d'information financière auxquelles sont soumises les sociétés cotées.

Le comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous la forme de rapports précisant les actions qu'il a entreprises, ses conclusions et ses recommandations éventuelles. Il informe le Conseil sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions.

5.3.4.2 Comité de sélection et des rémunérations

Le comité de sélection et des rémunérations est issu de la fusion, en avril 2016, du comité de sélection des administrateurs, en place depuis 1997, et du comité des rémunérations, créé en 1995.

Il est composé comme suit :

 PRÉSIDENTE	Colette Lewiner	Administratrice indépendante
 MEMBRES	Francis Castagné	Représentant des salariés
	Helman le Pas de Sécheval	Administrateur indépendant

Missions

Le comité de sélection et des rémunérations exerce les missions suivantes, en se conformant aux dispositions du code Afep-Medef :

Objet	Détail des missions
Composition du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux • Examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration, en vue de faire des propositions à ce dernier • Examiner les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur ou de censeur en veillant à ce que figurent au sein du conseil d'administration au moins un tiers d'administrateurs indépendants, et en apportant une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque candidat à un poste d'administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil d'administration • Examiner les projets de création de comités du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres • Donner un avis sur les propositions de nomination, de renouvellement ou de révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social présentées au conseil d'administration
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer chaque année au conseil d'administration les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ; à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> ■ proposer les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la société ; ■ proposer les conditions de performance permettant aux dirigeants mandataires sociaux d'acquiescer annuellement des droits à une retraite à prestations définies ; ■ émettre chaque année une recommandation sur les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre du dernier exercice clos ; ■ proposer une politique générale d'attribution des options, prévoyant notamment la suppression de toute décote en cas d'attribution d'options aux dirigeants du Groupe, en particulier les dirigeants mandataires sociaux de la société, les attributions devant être proportionnées aux mérites des dirigeants et équilibrées dans leur répartition entre les bénéficiaires ; ■ examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions en faveur des dirigeants mandataires sociaux et des collaborateurs, et transmettre une proposition au conseil d'administration portant notamment sur le choix entre options d'achat ou de souscription ; ■ émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ; ■ en cas d'attribution d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, émettre des propositions sur le nombre d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance que l'intéressé sera tenu de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions, et proposer les conditions de performance auxquelles seront soumis l'attribution et l'exercice des options ou l'attribution d'actions de performance ; ■ soumettre chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur les options ou actions de performance. • Émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs

Fonctionnement

Le comité de sélection et des rémunérations se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. L'ordre du jour est établi par le président du comité.

Le comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Le comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, le conseil d'administration délibère hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

5.3.4.3 Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Créé en 2001, le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat est actuellement composé comme suit :

 PRÉSIDENTE	Anne-Marie Idrac	Administratrice indépendante
	Raphaëlle Deflesselle	Représentante des salariés
 MEMBRES	Sandra Nombret	Représentante des salariés actionnaires
	Rose-Marie Van Lerberghe	Administratrice indépendante

Missions

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat exerce les missions suivantes :

Objet	Détail des missions
Éthique	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs Proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine Veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies
RSE	<ul style="list-style-type: none"> Examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale Transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE
Mécénat	<ul style="list-style-type: none"> Définir les règles ou recommandations que doit suivre Bouygues Donner son avis au président du conseil d'administration sur les actions de mécénat proposées par Bouygues lorsque celles-ci représentent un engagement financier significatif Vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions

Fonctionnement

Le comité se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci. Il rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

5.3.5 Déontologie

Les administrateurs de Bouygues sont soumis à toutes les règles de déontologie fixées par le paragraphe 19 du code Afep-Medef et par la charte de déontologie qui figure en annexe au règlement intérieur du conseil d'administration. Il est rappelé que ces documents sont disponibles sur le site internet de Bouygues.

La charte précitée comprend des prescriptions détaillées relatives notamment au devoir d'information de l'administrateur, à son devoir d'assiduité, à la limitation du cumul des mandats, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à la participation de l'administrateur au capital de la société, à la protection de la confidentialité, ainsi qu'un dispositif détaillé de prévention du délit d'initié.

Les programmes de conformité approuvés en 2014 par le Conseil, puis mis à jour et complétés en 2017, ont précisé les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts.

5.3.5.1 Règles relatives à l'assiduité et au cumul des mandats

La charte de déontologie rappelle que chaque administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. L'administrateur doit participer régulièrement aux réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il appartient. Les jetons de présence comportent une partie variable de 70 % liée à l'assiduité (cf. paragraphe 5.4.1.3).

Les administrateurs sont en outre tenus de se conformer non seulement aux règles du Code de commerce régissant le cumul des mandats sociaux dans les sociétés anonymes, mais aussi aux recommandations du code Afep-Medef selon lesquelles :

- un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ; il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée ;
 - un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur ;
 - l'administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du Conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.
- À la connaissance du conseil d'administration, toutes ces règles sont respectées par l'ensemble des administrateurs.

En 2017, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités a été le suivant :

	Conseil d'administration	Comité des comptes	Comité de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
Martin Bouygues	6/6 (100 %)			
Olivier Bouygues	6/6 (100 %)			
Cyril Bouygues	6/6 (100 %)			
Edward Bouygues	6/6 (100 %)			
François Bertière	2/2 (100 %)			
Francis Castagné	6/6 (100 %)		2/2 (100 %)	
Raphaëlle Deflesselle	6/6 (100 %)			5/5 (100 %)
Clara Gaymard	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)		
Anne-Marie Idrac	5/6 (83 %)	6/6 (100 %)		5/5 (100 %)
Patrick Kron	6/6 (100 %)			
Hervé Le Bouc	2/2 (100 %)			
Helman le Pas de Sécheval	5/6 (83 %)	6/6 (100 %)	2/2 (100 %)	
Colette Lewiner	6/6 (100 %)		2/2 (100 %)	
Sandra Nombret	6/6 (100 %)			5/5 (100 %)
Alexandre de Rothschild	4/4 (100 %)			
Rose-Marie Van Lerberghe	4/6 (67 %)			3/5 (60 %)
Michèle Vilain	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)		
MOYENNE	96 %	100 %	100 %	83 %

5.3.5.2 Règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts

La charte de déontologie des administrateurs prévoit des dispositions précises sur les conflits d'intérêts. Un programme de conformité relatif aux conflits d'intérêts a en outre été adopté par le conseil d'administration en janvier 2014. Il a pour objet de traiter des situations dans lesquelles un collaborateur ou un dirigeant du groupe Bouygues est confronté à un conflit d'intérêts en lien avec son activité professionnelle ou son mandat social.

Les dispositions du programme de conformité "Conflits d'intérêts" relatives aux administrateurs et mandataires sociaux sont les suivantes :

"Les administrateurs et mandataires sociaux de toute société du Groupe sont appelés à une vigilance et à une exemplarité particulières en matière de conflits d'intérêts."

"7.1. Une réglementation spécifique dite "des conventions réglementées" a notamment pour objet de traiter de la question des conflits d'intérêts pouvant exister entre la société et ses dirigeants (directeur général, directeurs généraux délégués, administrateurs, président de société par actions simplifiée (SAS), etc.) ou entre la société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (ou la société le contrôlant) (i) dans le cadre des conventions conclues entre ceux-ci

et la société ou (ii) des conventions pour lesquelles lesdits dirigeants ou actionnaires peuvent être indirectement intéressés ou encore (iii) des conventions entre deux sociétés ayant des dirigeants communs."

"Cette réglementation doit être strictement appliquée dans le Groupe. Les directions juridiques veillent au strict respect de la réglementation sur les conventions réglementées et de la charte du Groupe sur les conventions réglementées."

"7.2. Les administrateurs et mandataires sociaux informent le conseil d'administration dont ils sont membres de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés. Le président d'un conseil d'administration peut à tout moment demander aux administrateurs et aux censeurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts."

"7.3. Les administrateurs s'abstiennent de prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Cette obligation d'abstention peut même, dans certains cas, amener la personne concernée à ne pas participer aux réunions et à ne pas avoir accès à la documentation sur la question débattue."

"7.4. Les administrateurs et mandataires sociaux s'interdisent d'exercer une activité qui les placerait dans une situation de conflit d'intérêts ou de détenir un intérêt dans une entreprise cliente, fournisseur ou concurrente de la

société, si un tel investissement est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs mandats."

Des dispositions identiques figurent dans le règlement intérieur du Conseil, qui précise en outre que "le président du conseil d'administration peut à tout moment demander aux administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts."

À ce jour, les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- des actionnaires importants du Groupe (SCDM, SCDM Participations, les actionnaires salariés du Groupe) sont directement ou indirectement représentés au conseil d'administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Edward Bouygues, Cyril Bouygues, Sandra Nombret et Michèle Vilain ;
- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. section 5.1) ;
- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Edward Bouygues et Cyril Bouygues sont liés par des liens familiaux. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du conseil d'administration ;
- Sandra Nombret, Michèle Vilain, Raphaëlle Deflesselle et Francis Castagné sont liés par des contrats de travail à des filiales de Bouygues ;
- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Edward Bouygues et Colette Lewiner détiennent des mandats dans des filiales de Bouygues.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société, et sous réserve du contrat liant SCDM à Bouygues, il n'existe pas de contrat de service liant des membres du conseil d'administration de Bouygues à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. chapitre 8, section 8.3 du présent document de référence) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil et pour lesquels des administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

5.3.5.3 Conventions réglementées

Une charte interne du groupe Bouygues sur les conventions réglementées, approuvée par le conseil d'administration, est publiée sur le site internet www.bouygues.com. Le but de cette charte est de faciliter l'identification par les sociétés du groupe Bouygues des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par le Code de commerce (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale).

Les conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration de Bouygues et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport du conseil d'administration sur les résolutions (cf. chapitre 8,

section 8.2, du présent document de référence), ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (cf. chapitre 8, rubrique 8.3.1, du présent document de référence). Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Ces conventions poursuivies sont chaque année passées en revue par le conseil d'administration. Il est précisé que seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

5.3.5.4 Condamnations

À la connaissance de la société, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.3.5.5 Restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs actions

Les statuts prévoient que tout administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit détenir au moins dix actions de la société. Le règlement intérieur recommande à chaque administrateur d'être propriétaire de 500 actions de la société.

En outre, lors de l'octroi d'options ou d'actions de performance, le Conseil détermine le nombre des actions de performance ou des actions issues de levées d'options de souscription que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions (cf. rubrique 6.4.1)

Sous réserve de ce qui précède, aucune restriction n'est acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception des règles relatives à la prévention des manquements d'initiés, résumées dans le paragraphe ci-après.

5.3.5.6 Prévention des manquements d'initiés

Tout administrateur de Bouygues est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la charte de déontologie. Ce document est publié en annexe 1 du règlement intérieur du conseil d'administration qui figure sur le site internet de Bouygues. Le programme de conformité "Information financière et opérations boursières" approuvé par le Conseil en janvier 2014, précise et complète ces règles. Il a été mis à jour en septembre 2017 pour prendre en compte les dispositions issues de l'entrée en vigueur, en juillet 2016, du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. Dès le mois d'août 2016, les administrateurs avaient été précédemment informés des nouvelles dispositions et le conseil d'administration avait complété et actualisé son règlement intérieur.

5.3.6 Évaluation du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant à une même revue des comités du Conseil.

Le Conseil consacre ainsi chaque année, au cours de sa séance de novembre, un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, cette évaluation formalisée a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le document de référence informe chaque année les actionnaires de la réalisation des évaluations et des suites données.

Le 15 novembre 2017, le conseil d'administration a procédé à une évaluation formalisée de son organisation et de son fonctionnement, sur la base de questionnaires détaillés envoyés aux administrateurs et aux membres des comités. Ces questionnaires, établis en concertation avec les membres du comité de sélection et des rémunérations, incluaient des questions relatives à l'évaluation individualisée des autres administrateurs. Les administrateurs avaient en outre été invités à échanger verbalement avec le secrétaire général afin de préparer la réunion dans les meilleures conditions.

Le taux de réponse a été de 100 % (il était de 87 % en 2016). Ces réponses ont été examinées par le secrétariat général, en lien avec les membres du comité de sélection et des rémunérations, et comparées à celles des années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis et d'examiner les évolutions souhaitables.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale	<ul style="list-style-type: none">• Bon fonctionnement du Conseil et des comités• Bonne qualité des débats• Bon niveau de contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil
Progrès accomplis	<ul style="list-style-type: none">• Les observations ou souhaits exprimés par les administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte : ainsi, le nombre des administrateurs a été réduit ; la proportion de femmes au sein du Conseil a été augmentée ; la proportion des administrateurs indépendants a été renforcée ; l'évaluation annuelle du Conseil et des comités est mise en œuvre depuis 2017 sous la direction du comité de sélection et des rémunérations ; le Conseil bénéficie depuis 2017 d'une présentation annuelle consacrée à la filière RH et aux actions qu'elle mène
Axes d'amélioration	<ul style="list-style-type: none">• La proportion des administrateurs indépendants devrait être à nouveau renforcée

5.3.7 Travaux du Conseil et des comités en 2017

5.3.7.1 Travaux du Conseil

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises. Le taux de présence des administrateurs a été de 96 %.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets figurant à l'ordre du jour de ces réunions.

17 janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie et plans d'affaires à trois ans du Groupe et des métiers • Cartographie des risques majeurs du Groupe • Consultation du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques • Rapport du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat • Revue des principaux dossiers contentieux du Groupe • Revue des conventions réglementées poursuivies • Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration • Tenue d'une réunion des administrateurs non exécutifs hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, en vue notamment de procéder à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux et de réfléchir à l'avenir du management
22 février	<ul style="list-style-type: none"> • Activité 2016, perspectives et objectifs du Groupe et des métiers pour 2017 • Situation des métiers du Groupe par rapport à leurs principaux concurrents • Rapport du comité des comptes • Opinion des commissaires aux comptes • Arrêté des comptes consolidés et des comptes annuels de l'exercice 2016, des documents comptables et prévisionnels, des comptes consolidés, du projet d'affectation du résultat, du rapport de gestion • Rapports du comité de sélection et des rémunérations • Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, rapport spécial sur les options de souscription d'actions • Descriptif du programme de rachat d'actions • Approbation du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne • Proposition de nomination en qualité d'administrateur d'Alexandre de Rothschild • Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur d'Helman le Pas de Sécheval • Composition des comités à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017 • Fixation des rémunérations variables des dirigeants pour l'exercice 2016 et détermination des règles applicables pour la détermination des rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2017 • Convocation de l'assemblée générale mixte, arrêté de l'ordre du jour, du projet de résolutions, des rapports à l'assemblée • Délégations financières données à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues en matière obligataire • Liste des sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale • Autorisation de conventions réglementées • Communiqué de presse
16 mai	<ul style="list-style-type: none"> • Activité et comptes au 31 mars 2017 • Résultats annuels de l'exercice 2016/2017 et des perspectives du groupe Alstom • Éléments de comparaison entre le Groupe et ses concurrents • Plans d'action, perspectives et objectifs des métiers et du Groupe • Rapport du comité des comptes et opinion des commissaires aux comptes • Arrêté des comptes du premier trimestre • Politique Ressources humaines • Reconduction du mandat de président-directeur général de Martin Bouygues • Plan de souscription d'actions • Programme de conformité <i>Embargos et restrictions à l'export</i> • Point sur les formations suivies par les administrateurs représentant l'épargne salariale ou représentant les salariés • Digitalisation du conseil d'administration • Conventions réglementées • Communiqué de presse
30 août	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffres clés et activité commerciale au 30 juin 2017 • Éléments de comparaison entre le Groupe et ses concurrents, perspectives et objectifs pour l'année 2017 • Avis du comité des comptes et opinion des commissaires aux comptes • Arrêté des comptes semestriels et approbation du rapport financier semestriel • Rapport du comité de sélection et des rémunérations • Renouvellement du mandat de directeur général délégué d'Olivier Bouygues • Renouvellement du pouvoir donné au président-directeur général de donner des cautions, avals et garanties • Communiqué de presse
26 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du projet de rapprochement des activités ferroviaires d'Alstom et de Siemens
15 novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Activité et comptes au 30 septembre 2017, objectifs de chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 • Conditions de l'augmentation de capital réservée aux salariés Bouygues Confiance n° 9, arrêté du rapport complémentaire • Évaluation du Conseil • Égalité professionnelle et salariale des femmes et des hommes • Autorisation de conventions réglementées • Communiqué de presse

5.3.7.2 Travaux du comité des comptes

Le comité des comptes s'est réuni six fois en 2017. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

Le comité a examiné les comptes annuels de Bouygues SA, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et de l'exercice, et les projets de communiqués de presse correspondants, ainsi que la section relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du projet de rapport du président. En outre, il a examiné, entre autres, les thèmes suivants :

13 janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des évolutions réglementaires relatives à l'audit et au rôle du comité • Cartographie des risques majeurs du Groupe • Principaux différends et litiges auxquels le Groupe est partie
20 février 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs des grandes participations détenues par le Groupe • Sujets liés à l'audit interne et au contrôle interne • Missions des commissaires aux comptes • Impact des opérations Bouygues Confiance n° 8 et de la cession de la participation dans Adelaç sur les comptes et la situation financière du Groupe • Activités des principaux chantiers ou de certaines filiales de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas • Impact sur les comptes de Colas de la fermeture de la Société de Raffinerie de Dunkerque, de la cession de participations et d'un contentieux au Canada • Impact sur les comptes de TF1 des coûts de la réorganisation, de l'acquisition de Newen Studios et du passage en clair de LCI • Impact sur les comptes de Bouygues Telecom des accords avec Cellnex • Honoraires des commissaires aux comptes • Synthèse des missions d'audit interne et du bilan du contrôle interne en 2016
12 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs des principales participations détenues par Bouygues SA • Termes et conditions des options portant sur les actions Alstom détenues par Bouygues SA • Résultats des principaux chantiers de Bouygues Construction • Activités des principaux chantiers de Bouygues Construction et Colas • Contentieux de Colas au Canada • Acquisitions et cessions réalisées par TF1 et Bouygues Telecom • Honoraires des commissaires aux comptes • Synthèse des opérations de contrôle interne • Assurances souscrites par le Groupe
28 et 30 août 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs des principales participations détenues par Bouygues SA • Activités des grands chantiers • Litiges en cours • Impact de la cession par TF1 de sa participation dans Groupe AB • Accord Bouygues Telecom – Cellnex • Services fournis par les commissaires aux comptes et évolutions réglementaires • Synthèse de l'activité d'audit interne • Reporting Fraude et mise en œuvre des dispositions de la loi Sapin 2 • Audition des commissaires aux comptes • Présentation d'un cas de fraude chez Colas à l'international
13 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des principales participations détenues par Bouygues SA • Opération de rapprochement entre Alstom et Siemens • Activités des principaux chantiers ou de certaines filiales de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas • Accord Bouygues Telecom – Cellnex • Impact des nouvelles normes comptables IFRS sur les comptes consolidés • Réforme de l'audit et conséquences sur le rapport des commissaires aux comptes au comité des comptes • Services fournis par les commissaires aux comptes et prévisions pour 2017 • Plan d'audit interne 2018

Dans le cadre de ses missions, le comité des comptes a entendu Philippe Marien, directeur général délégué du Groupe (notamment sur les risques et engagements hors bilan significatifs de l'entreprise), le directeur de la comptabilité et de l'audit, le responsable de la consolidation ainsi que les commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

La société veille, conformément au paragraphe 15.3 du code Afep-Medef, à ce que les dossiers soient transmis aux membres du comité suffisamment en amont (entre un jour et demi et quatre jours avant chaque réunion du comité). Les membres du comité des comptes disposent d'un délai d'examen suffisant avant la réunion du comité. La mise en place en février 2017 d'une plateforme digitalisée facilite la mise à disposition des documents en temps utile.

5.3.7.3 Travaux du comité de sélection et des rémunérations

Le comité de sélection et des rémunérations s'est réuni deux fois en 2017. Le taux de présence a été de 100 %.

14 et 17 février 2017	<ul style="list-style-type: none">• Revue de la composition du Conseil et des comités• Avis positif sur la qualification d'administrateurs indépendants de Clara Gaymard, Anne-Marie Idrac, Helman le Pas de Sécheval, Colette Lewiner et Rose-Marie Van Lerberghe• Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur d'Helman le Pas de Sécheval et de nomination d'Alexandre de Rothschild en qualité d'administrateur• Examen de la section relative au gouvernement d'entreprise du projet de rapport du président• Proposition de calcul des rémunérations 2016 des dirigeants mandataires sociaux• Proposition de mode de calcul des rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017• Proposition de création d'une rémunération à moyen terme (rémunération pluriannuelle) au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux• Examen des conditions de la retraite à prestations définies et proposition d'introduction de conditions de performance• Examen de la rémunération des dirigeants des métiers• Proposition d'attribution d'un plan de souscription d'actions en mai 2017 au bénéfice des salariés• Examen du projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur les options ou actions de performance• Proposition de relèvement du niveau des jetons de présence des administrateurs
16 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">• Proposition au conseil d'administration en vue du renouvellement de l'option en faveur du cumul des fonctions de président et de directeur général, du renouvellement pour un an des mandats de président et de directeur général de Martin Bouygues, et de réitération, pour sa rémunération au titre de l'exercice 2017, des décisions prises par le Conseil le 22 février 2017• Examen du plan de stock-options 2017 (principaux bénéficiaires)• Point sur l'assemblée générale du 27 avril 2017

5.3.7.4 Travaux du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'est réuni à quatre reprises en 2017. Le taux de présence des membres a été de 90 %.

17 janvier 2017	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques non conformes dans une filiale étrangère
13 mars 2017	<ul style="list-style-type: none">• Examen du rapport RSE sur l'exercice 2016 – Synthèse du rapport annuel et des conclusions du cabinet Ernst & Young sur les actions menées par le Groupe dans le domaine de la RSE• Stratégies et réalisations de Bouygues Telecom dans le domaine de la RSE• Avis positif sur des demandes de soutien ou de renouvellement de soutiens dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'action humanitaire
12 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">• Avis sur des opérations de mécénat• Sujets liés à l'éthique• Programme de conformité "Embargos et restrictions à l'export". Actualisation des autres programmes de conformité. Intégration des programmes de conformité dans le règlement intérieur
30 août 2017	<ul style="list-style-type: none">• Pratiques non conformes dans une filiale étrangère
15 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none">• Point sur l'évolution du dossier évoqué le 30 août• Conclusions de l'audit sur le reporting RSE• Mécénat

5.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2017.

Seules les autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions et d'augmenter le capital en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2017.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2017
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2017, résolution 18)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros 	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 27 avril 2017, résolution 19)	4 milliards d'euros	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2017, résolution 20)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 85 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par "placement privé" (AGM du 27 avril 2017, résolution 21)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 20 % du capital sur douze mois et 70 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 3 milliards d'euros^a 	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par "placement privé" sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 27 avril 2017, résolution 22)	10 % du capital par période de douze mois	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2017, résolution 23)	15 % de l'émission initiale	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une autre société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, hors offre publique d'échange (AGM du 27 avril 2017, résolution 24)	10 % du capital ^a <ul style="list-style-type: none"> Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros^a 	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par Bouygues (AGM du 27 avril 2017, résolution 25)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 85 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions Bouygues (AGM du 27 avril 2017, résolution 26)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a	27 juin 2019 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 27 avril 2017, résolution 27)	5 % du capital	27 juin 2019 (26 mois)	4 725 897 actions créées le 27 décembre 2017 dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n° 9
11. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 27 avril 2017, résolution 28)	2 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital)	27 juin 2019 (26 mois)	2 570 800 options de souscription d'actions attribuées à 841 bénéficiaires le 1 ^{er} juin 2017
12. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 21 avril 2016, résolution 21)	5 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	21 juin 2019 (38 mois)	Néant
13. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 27 avril 2017, résolution 29)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 85 millions d'euros et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes. 	27 octobre 2018 (18 mois)	Néant

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

5.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

5.4.1 Les rémunérations 2017

Informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-100 paragraphe II du Code de commerce, et reprenant les principes et critères visés par la résolution n° 12 de l'assemblée générale du 27 avril 2017.

5.4.1.1 Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées en 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants, notamment celles du guide d'application du code Afep-Medef publié en octobre 2016 par le Haut comité de gouvernement d'entreprise et la version mise à jour en novembre 2016 du code Afep-Medef.

Les principes et règles retenus par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2017 sont rappelés ci-après. En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2017 les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017. Par sa douzième résolution l'assemblée générale a approuvé cette politique de rémunération en exprimant 90,13 % de votes positifs.

A. Remarques générales préalables

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail (avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient salariés de Bouygues SA. Leurs contrats de travail ont été suspendus lors de leur nomination le 30 août 2016).
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, aucune rémunération exceptionnelle ne leur a été octroyée en 2017.
- En 2017 a été introduit un nouvel élément de rémunération à moyen terme, une rémunération variable pluriannuelle soumise à des conditions de performance.

- La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence ne leur a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 4), aucune rémunération n'est versée par une filiale du Groupe à Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Philippe Marien.

Olivier Roussat exerce parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom. Aussi sa rémunération est-elle prise en charge par Bouygues à hauteur de 60 % et par Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

B. Structure générale des rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe (RF)

Rémunération variable annuelle conditionnée à des performances

Rémunération variable pluriannuelle conditionnée à des performances^a

Jetons de présence

Avantages en nature

Retraite additive conditionnée à des performances

(a) octroyée en 2017 à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues uniquement

C. Rémunération fixe 2017

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe (RF) ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

D. Avantages en nature 2017

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle, pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues, s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

E. Rémunération variable annuelle 2017

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

Le Conseil a défini, pour Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien, cinq critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère, un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

S'agissant des parts variables reposant sur un critère économique, si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un plafond maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé en 2017 pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux à 160 % de la rémunération fixe (voir ci-après).

Les cinq critères qui déterminent la rémunération variable annuelle 2017 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

La rémunération variable de Martin Bouygues, d'Olivier Bouygues, d'Olivier Roussat et de Philippe Marien est fondée en 2017 sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs et à des critères qualitatifs ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 :

- P1 = Résultat opérationnel courant (ROC) de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2017 ;
- P2 = Résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC du plan 2017 ;
- P3 = Résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice/Objectif = RNC part du Groupe de l'exercice précédent ;
- P4 = Variation de l'endettement net (VEN) de l'exercice (hors croissances externes non prévues au plan)/VEN prévue par le plan 2017 ;

- P5 = Critères qualitatifs définis par le conseil d'administration (performance dans les domaines de la RSE et de la Conformité).

Les Objectifs (pour P1, P2, P3 et P4) et les critères (pour P5) sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P1, P2, P3 et P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0
- 2) Si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
P1 = de 0 à 40 % de RF
P2 = de 0 à 40 % de RF
P3 = de 0 à 30 % de RF
P4 = de 0 à 20 % de RF
- 3) Si la performance est supérieure à l'Objectif :
P1 = de 40 % à 70 % de RF
P2 = de 40 % à 70 % de RF
P3 = de 30 % à 50 % de RF
P4 = de 20 % à 30 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

La prime P5 est fixée en fonction des performances (de RSE et de la Conformité) appréciées par le conseil d'administration, à l'intérieur d'un plafond = 30 % de RF.

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser **un plafond de 160 % de RF (soit 1 472 000 euros)**.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

		Méthode de calcul de la rémunération variable		
Objectifs		Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2017
		Plafonds en % de RF	en % de RF	en % de RF
P1	Résultat opérationnel courant de l'exercice prévu au plan 2017	40 %	70 %	47,5 %
P2	Résultat net consolidé de l'exercice prévu au plan 2017	40 %	70 %	70 %
P3	Résultat net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (RNC 2016)	30 %	50 %	50 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2017	20 %	30 %	30 %
P5	Objectifs qualitatifs (RSE - Conformité)	30 %	30 %	30 %
		Total = 160 % de RF	Total = 250 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 227,5 % de RF Ramenée à 160 %
Plafond		160 %	160 %	160 %

RF : rémunération fixe

F. Rémunération variable pluriannuelle 2017

Le bénéfice d'une rémunération variable pluriannuelle a été accordé à Martin Bouygues et Olivier Bouygues en 2017. Olivier Roussat et Philippe Marien ayant été nommés en 2016, le bénéfice d'une rémunération variable pluriannuelle ne leur a pas été accordé en 2017.

La rémunération variable pluriannuelle 2017 de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues est fondée sur des performances à moyen terme, celles-ci étant déterminées par référence à deux critères économiques donnant la possibilité de recevoir deux primes P6 et P7.

- P6 = Moyenne des résultats opérationnels courants consolidés du Groupe (ROC) réalisés au titre des trois exercices 2017, 2016 et 2015/Moyenne des ROC 2017, 2016 et 2015 fixés comme objectifs par le plan d'affaires.
- P7 = Moyenne des résultats nets consolidés du Groupe (RNC) réalisés au titre des exercices 2017, 2016 et 2015/Moyenne des RNC 2017, 2016 et 2015 fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

Ces objectifs économiques sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable pluriannuelle 2017 de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

- P6 : Si l'objectif est atteint P6 = 0

Si la Moyenne des trois ROC réalisés est supérieure d'au moins 20 % à l'Objectif P6 = 15 % de RF

- P7 : si l'Objectif est atteint P7 = 0

Si la Moyenne des trois RNC réalisés est supérieure d'au moins 20 % à l'Objectif P7 = 15 % de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire entre 0 et 15 %.

Cette rémunération pluriannuelle 2017 ne peut donc dépasser le plafond de 30 % de RF (soit 276 000 euros).

La méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle est résumée dans le tableau ci-après :

		Méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle (RVPA)		
		RVPA théorique		
Objectif	Si l'objectif est atteint	Si le résultat atteint est supérieur d'au moins 20 % à l'objectif	RVPA attribuée compte tenu de la performance 2017	
P6 : Moyenne des ROC 2017, 2016 et 2015 prévus par le Plan	0 % de RF	 Variation linéaire entre 0 et 15 %	15 % de RF	4,5 % de RF
P7 : Moyenne des RNC 2017, 2016 et 2015 prévus par le Plan	0 % de RF	 Variation linéaire entre 0 et 15 %	15 % de RF	15 % de RF
Plafond			30 %	30 %
RVPA 2017				19,5 %

RF : rémunération fixe

G. Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité de sélection et des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

H. Jetons de présence 2017

Martin Bouygues et Olivier Bouygues reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues, ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe. Philippe Marien et Olivier Roussat conservent les jetons de présence versés par certaines filiales (cf. rubriques 5.4.1.2 et 5.4.1.3 ci-après).

I. Retraite additive 2017

Les quatre dirigeants mandataires sociaux bénéficient sous certaines conditions d'un régime de retraite additive qui leur sera versée lorsqu'ils prendront leur retraite.

La méthode de calcul des droits à pension 2017 est résumée dans le tableau ci-après :

Retraite additive

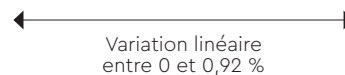
Plafond annuel d'acquisition des droits à pension = 0,92 % du salaire de référence 2017 (Fixe + Variable annuel)

Conditions de performance

Objectif
= moyenne plans - 10 %
(moyenne des RNC prévus
par les plans 2017 et 2016)

Si la moyenne des RNC réalisés en 2017
et 2016 est < de + de 10 % à l'Objectif
Droits à pension = 0

Si la moyenne des RNC réalisés en 2017
et 2016 = ou > Objectif
Droits à pension = 0,92 %



Rappel : plafond global d'acquisition des droits à pension = 8 x le plafond de la Sécurité sociale = 313 824 euros en 2017

Nota : les droits à pension annuels 2017 sont conditionnés à la performance des RNC des exercices 2017 et 2016. En 2018 les droits à pension annuels seraient conditionnés à la performance des RNC des exercices 2018, 2017 et 2016.

Ces performances ont été atteintes par Philippe Marien et Olivier Roussat en 2017. Leurs droits à pension s'élèveraient donc à 0,92 % du salaire de référence.

Information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-104-1 du Code de commerce

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,

Conditions de performance de la retraite additive en 2017

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir en 2017 de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Philippe Marien et Olivier Roussat ayant été nommés directeurs généraux délégués, le conseil d'administration a défini les conditions de performance à atteindre pour qu'ils acquièrent des droits à pension au titre de l'exercice 2017.

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC,
 - satisfaire aux conditions de performance définies par le conseil d'administration ;
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :
La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant ou salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat ou de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
 5. rythme d'acquisition des droits : annuel ;
 6. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : plafond de 0,92 % du salaire de référence ;
 7. plafond général, montant et modalités de détermination de celui-ci : plafond général fixé à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (313 824 euros en 2017) ;

8. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
9. montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nom	Rente annuelle en euros
Martin Bouygues	310 074
Olivier Bouygues	222 174
Philippe Marien	174 263
Olivier Roussat	237 922

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

Nota : avant qu'un mandat de directeur général délégué ne leur soit confié, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient déjà membres du comité de direction générale de Bouygues et, à ce titre, bénéficiaient du régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessus.

10. charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales, ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

J. Autres informations sur les rémunérations

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues, sont versées par

SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2017 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Il est rappelé qu'Olivier Roussat exerçant parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom, sa rémunération est à la charge de Bouygues à hauteur de 60 % et de Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

K. Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 – Say on Pay

Rappel : l'assemblée générale réunie le 27 avril 2017 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 à Martin Bouygues (huitième résolution adoptée à 98,29 % des voix), à Olivier Bouygues (neuvième résolution adoptée à 98,27 % des voix), à Philippe Marien (dixième résolution adoptée à 97,48 % des voix) et à Olivier Roussat (onzième résolution adoptée à 97,48 % des voix).

5.4.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2017

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 7)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2016	0 %	
Rémunération variable annuelle	1 472 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 5.4.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	+ 6,67 %	
Part variable/fixe ^a	160 %	
Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	179 400	Rémunération à moyen terme mise en place pour la première fois en 2017 par le conseil d'administration
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	90 200 • dont jetons de présence Bouygues : 70 000 • dont jetons de présence Filiales : 20 200	
Valorisation des avantages en nature	31 892	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)		
	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Martin Bouygues, ayant atteint ce plafond, ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 310 074 euros (étant précisé que le plafond de 313 824 euros est atteint, Martin Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	2 693 492	
Évolution/2016	+ 12,16 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 8)

Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires	
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2016	0 %	
Rémunération variable annuelle	800 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 5.4.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	+ 6,67 %	
Part variable/fixe ^a	160 %	
Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	97 500	Rémunération à moyen terme mise en place pour la première fois en 2017 par le conseil d'administration
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	90 417 • dont jetons de présence Bouygues : 40 000 • dont jetons de présence Filiales : 50 417	
Valorisation des avantages en nature	11 631	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)

Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire	Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 222 174 euros (étant précisé que le plafond de 313 824 euros est atteint, Olivier Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 499 548
Évolution/2016	+ 12,19 %

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

Descriptif de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 10)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	552 000	Correspond à 60 % de la rémunération fixe d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom
Évolution/2016	non applicable	Olivier Roussat a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016 (voir ci-dessous la rubrique TOTAL)
Rémunération variable	883 200	Correspond à 60 % de la rémunération variable d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom
Évolution/2016	non applicable	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 5.4.1.1 (E) ci-avant
Part variable/fixe ^a	160 %	
Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle		Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 34 550	
Valorisation des avantages en nature	16 504	Voiture de fonction et assurance chômage

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Roussat bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Olivier Roussat aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 237 922 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 486 254	Rappel : Olivier Roussat a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016. Au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016, le montant total des éléments de sa rémunération s'élevait à 476 037 euros (60 % de ces éléments à la charge de Bouygues, le solde de 40 % étant à la charge de Bouygues Telecom).

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

Descriptif de la rémunération de Philippe Marien, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 9)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	Philippe Marien a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016 (voir ci-dessous la rubrique TOTAL)
Évolution/2016	non applicable	
Rémunération variable	1 472 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 5.4.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	non applicable	
Part variable/fixe ^a	160 %	
Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle		Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 78 400	
Valorisation des avantages en nature	8 533	Voiture de fonction

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Philippe Marien bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Philippe Marien aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 174 263 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	2 478 933	Rappel : Philippe Marien a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016. Au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016, le montant total des éléments de sa rémunération s'élevait à 640 016 euros.

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

Tableau 1 – Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail – Retraite supplémentaire – Indemnité de départ – Indemnité de non-concurrence)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite additive		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Martin Bouygues Fonction : président-directeur général		X	X			X		X
Olivier Bouygues Fonction : directeur général délégué		X	X			X		X
Olivier Roussat Fonction : directeur général délégué		X ^a	X			X		X
Philippe Marien Fonction : directeur général délégué		X ^a	X			X		X

(a) contrats de travail suspendus à compter du 1^{er} septembre 2016

Tableau 2 – Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux quatre dirigeants mandataires sociaux en 2017

en euros	Martin Bouygues (P-dg)		Olivier Bouygues (Dgd)		Olivier Roussat (Dgd)		Philippe Marien (Dgd)	
	en 2017	en 2016	en 2017	en 2016	en 2017	en 2016	en 2017	en 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ou de la période (voir détail tableau 3 et tableau 4)	2 693 492	2 401 522	1 499 548	1 336 631	1 486 254	476 034	2 478 933	640 116
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ou de la période ^a								
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ou de la période ^b								
TOTAL	2 693 492	2 401 522	1 499 548	1 336 631	1 486 254	476 034	2 478 933	640 116
VARIATION 2017/2016	+ 12,16 %		+ 12,19 %		Non applicable		Non applicable	

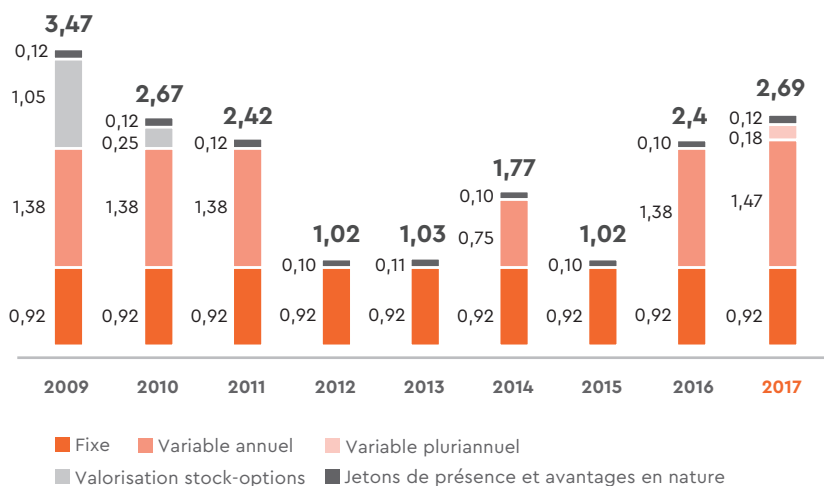
(a) Aucune option n'a été attribuée à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues en 2016 et en 2017. 80 000 options ont été attribuées respectivement à Olivier Roussat et à Philippe Marien en mai 2016 avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués. Aucune option ne leur a été attribuée en 2017.

(b) La société n'a attribué aucune action de performance.

Martin Bouygues – Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2017 : 0

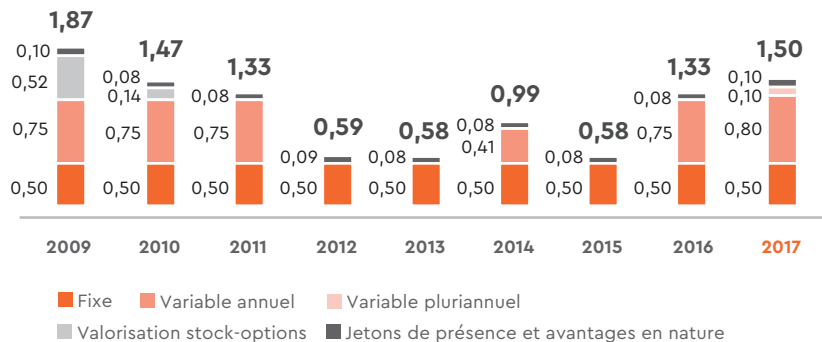
en millions d'euros



Olivier Bouygues – Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2017 : 0

en millions d'euros



Nota : Olivier Roussat et Philippe Marien ayant été nommés directeurs généraux délégués le 30 août 2016, la comparaison 2016/2017 n'est pas pertinente. L'évolution de leurs rémunérations sera présentée dans le document de référence 2018.

Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des quatre dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Le comité de sélection et des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des quatre dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération ^a	Montants ^b au titre de l'exercice 2017 en euros		Montants ^b au titre de l'exercice 2016 en euros		Critères de la rémunération variable (exercice 2017)
		dus ^c	versés	dus ^c	versés	
Martin Bouygues Président-directeur général (44 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %) P2 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport au plan (40 %) P3 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport à 2016 (30 %) P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %) P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)
	• Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Variable	1 472 000	1 380 000	1 380 000		
	• Évolution	+ 6,67 %				
	• Part variable/fixe ^d	160 %		150 %		
	• Plafond ^e	160 %		150 %		
	Variable pluriannuel	179 400				
Exceptionnelle						
Jetons de présence	90 200	90 200	70 200	70 200		
Avantages en nature	31 892	31 892	31 322	31 322		
Total		2 693 492	2 422 092^h	2 401 522	1 021 522	
Olivier Bouygues Directeur général délégué (44 ans)	Fixe	500 000	500 000	500 000	500 000	<ul style="list-style-type: none"> P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %) P2 = Résultat net consolidé^g par rapport au plan (40 %) P3 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport à 2016 (30 %) P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %) P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)
	• Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Variable	800 000	750 000	750 000		
	• Évolution	+ 6,67 %				
	• Part variable/fixe ^d	160 %		150 %		
	• Plafond ^e	160 %		150 %		
	Variable pluriannuel	97 500				
Exceptionnelle						
Jetons de présence	90 417	90 417	75 875	75 875		
Avantages en nature	11 631	11 631	10 756	10 756		
Total		1 499 548	1 352 048^h	1 336 631	586 631	

Se reporter aux notes figurant au bas du tableau de la page suivante

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération ^a	Montants ^b au titre de l'exercice 2017 en euros		Montants ^b au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016 en euros		Critères de la rémunération ^f variable (exercice 2017)
		dus ^c	versés	dus ^c	versés	
Olivier Roussat Directeur général délégué (23 ans)	Fixe	552 000	552 000	184 000	184 000	<ul style="list-style-type: none"> • P1 = Progression du résultat opérationnel courant (40 %) • P2 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport au plan (40 %) • P3 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport à 2016 (30 %) • P4 = Variation de l'endettement net prévue par le plan (20 %) • P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)
	• Évolution	non applicable		non applicable		
	Variable	883 200	276 000	276 000		
	• Évolution	non applicable				
	• Part variable/fixe ^d	160 %				
	• Plafond ^e	160 %				
Exceptionnelle						
Jetons de présence		34 550	34 550	11 517	11 517	
Avantages en nature		16 504	16 504	4 517	4 517	
Total		1 486 254	879 054	476 034	200 034	
Philippe Marien Directeur général délégué (37 ans)	Fixe	920 000	920 000	306 667	306 667	<ul style="list-style-type: none"> • P1 = Progression du résultat opérationnel courant (40 %) • P2 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport au plan (40 %) • P3 = Évolution du résultat net consolidé^g par rapport à 2016 (30 %) • P4 = Variation de l'endettement net prévue par le plan (20 %) • P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)
	• Évolution	non applicable		non applicable		
	Variable	1 472 000	306 667	306 667		
	• Évolution	non applicable				
	• Part variable/fixe ^d	160 %		100 %		
	• Plafond ^e	160 %		150 %		
Exceptionnelle						
Jetons de présence		78 400	78 400	25 567	25 567	
Avantages en nature		8 533	8 533	1 215	1 215	
Total		2 478 933	1 313 600	640 116	333 449	
TOTAL QUATRE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX		8 158 227	5 966 794	4 854 303	2 141 636	

- (a) Sous réserve de la rémunération attribuée à Olivier Roussat en sa qualité de président-directeur général de Bouygues Telecom (cf. p. 216), aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.
- (b) montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que, jusqu'en 2017, la part variable allouée au titre d'un exercice était effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant et qu'à compter de 2018, le versement de la part variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale, sous réserve de son approbation par cette dernière
- (c) montants dus – Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent.
- (d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe
- (e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe
- (f) critères de la rémunération variable : la proportion exprime le poids du critère dans la détermination de la rémunération variable totale.
- (g) bénéfice net consolidé = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (hors éléments exceptionnels)
- (h) La différence avec 2016 a pour origine la décision de l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'augmenter les jetons de présence pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs. Une légère augmentation des avantages a également été enregistrée en cours d'exercice.

5.4.1.3 Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Bouygues a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros pour chaque exercice, la répartition étant laissée à l'initiative du conseil d'administration.

Cette treizième résolution de ladite assemblée générale du 27 avril 2017 a été adoptée par 98,96 % des voix.

Les jetons de présence se composent d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au prorata de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

Les montants des jetons de présence ont été modifiés en 2017 par le conseil d'administration pour les rapprocher de ceux pratiqués par des sociétés comparables.

• Président-directeur général	70 000 euros (50 000 euros avant 2017)
• Administrateurs	40 000 euros (25 000 euros avant 2017)
• Membre du comité des comptes	16 000 euros (14 000 euros avant 2017)
• Membre d'un autre comité (sélection et rémunérations, éthique, RSE et mécénat)	12 000 euros (7 000 euros avant 2017)

Tableau 4 – Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2017

en euros		Origine (Nota 1 et 2)	2017	2016
M. Bouygues	Président-directeur général	Jetons Bouygues Jetons filiales	70 000 20 200	50 000 20 200
O. Bouygues	Directeur général délégué	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 50 417	25 000 50 875
JETONS BOUYGUES			110 000	75 000
JETONS FILIALES			70 617	71 075
SOUS-TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX			180 617	146 075
C. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	16 125
E. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 12 500	16 125
R. Deflesselle	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	25 000 7 000
F. Castagné	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	16 125 4 025
C. Gaymard	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 16 000	16 125 9 030
A.-M. Idrac	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400 28 000	21 500 17 080
P. Kron	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	25 000
C. Lewiner	Administrateur	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 12 000 32 000	21 500 7 000 26 400
H. le Pas de Sécheval	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400 28 000	25 000 21 000
S. Nombret	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	25 000 7 000
Alexandre de Rothschild ^a	Administrateur	Jetons Bouygues	25 800	
R.-M. Van Lerberghe	Administrateur	Jetons Bouygues	28 800 8 640	25 000 7 000
M. Vilain	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 16 000	25 000 14 000
JETONS BOUYGUES			628 040	350 635
JETONS FILIALES			44 500	26 400
SOUS-TOTAL AUTRES ADMINISTRATEURS (NOTA 3)			672 540	377 035
TOTAL GÉNÉRAL JETONS DE PRÉSENCE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX + ADMINISTRATEURS (NOTA 4)			JETONS BOUYGUES 772 440 JETONS FILIALES 159 117 TOTAL 931 557	536 610 164 875 762 460

(a) nommé administrateur le 27 avril 2017

Nota 1 : Jetons Bouygues = jetons versés au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues. À la première ligne figurent les jetons de présence versés au titre des séances du conseil d'administration. À la seconde ligne figurent les jetons de présence versés au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

Nota 2 : Jetons filiales = jetons versés par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit essentiellement de Colas, Bouygues Telecom et TF1.

Nota 3 : Dans ce tableau, les totaux 2016 "autres administrateurs" ne peuvent servir pour une comparaison, cinq administrateurs ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2016.

Nota 4 : Chaque total général inclut en 2017 les jetons de présence (Bouygues ou filiales) versés à François Bertièrre (jetons Bouygues : 17 200 euros ; jetons filiales : 24 000 euros) et Hervé Le Bouc (jetons Bouygues 17 200 euros ; jetons filiales 20 000 euros) qui ont quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2017. En 2016, chaque total inclut les jetons de présence versés à cinq administrateurs qui ont quitté le Conseil en 2016.

Administrateurs salariés représentant les salariés actionnaires – Administrateurs représentant les salariés

Les salaires versés aux deux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une de ses filiales, tout comme les salaires versés aux deux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

5.4.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de leur mandat au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués

Informations requises par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et visées par la résolution n° 11 de l'assemblée générale du 26 avril 2018.

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés ci-après est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

5.4.2.1 Principes généraux

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les douze principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues :

1. respect des recommandations du code Afep-Medef ;
2. pendant l'exercice d'un mandat, pas de contrat de travail conclu avec un dirigeant mandataire social ; suspension du contrat de travail dès la nomination d'un dirigeant mandataire social ;
3. aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
4. niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie ;
5. prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe ;
6. prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables ;
7. une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - une rémunération variable pluriannuelle,
 - des jetons de présence,
 - des avantages en nature limités,
 - une retraite additive ;
8. pas de rémunération variable annuelle différée ;
9. faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles ;
10. aucune rémunération supplémentaire versée à un dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence (étant précisé cependant que la rémunération d'Olivier Roussat sera prise en charge à 60 % par Bouygues et à 40 % par Bouygues Telecom, son activité se répartissant selon ces pourcentages entre les deux sociétés) ;
11. pas d'attribution de stock-options ou actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2018 ;

12. introduction pour la première fois au bénéfice d'Olivier Roussat et de Philippe Marien dans la structure des rémunérations d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle (rémunération à moyen terme) déterminée en fonction des performances sur le moyen terme (Martin Bouygues et Olivier Bouygues ont été pour la première fois éligibles à cette rémunération pluriannuelle en 2017).

L'objectif est d'introduire une incitation à dépasser les objectifs assignés aux quatre dirigeants mandataires sociaux.

Bouygues étant dirigé par un dirigeant mandataire social issu de la famille fondatrice et actionnaire de référence, il est apparu pertinent à l'occasion de la nomination de deux directeurs généraux délégués qui ne sont pas actionnaires significatifs ou de référence d'introduire une telle rémunération pluriannuelle déterminée par des performances constatées sur le moyen terme et non pas par les performances du dernier exercice.

5.4.2.2 Critères et méthodes retenus en 2018 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social (Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat)

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les critères et méthodes pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social. En 2017, quelques modifications avaient été apportées à ces critères et méthodes, une rémunération variable pluriannuelle (rémunération à moyen terme) avait été introduite mais le conseil d'administration avait jugé pertinent de conserver une majorité des critères et méthodes appliqués depuis de nombreuses années.

1. Rémunération fixe

- 920 000 euros (Martin Bouygues – Philippe Marien)
- 552 000 euros (Olivier Roussat)
- 500 000 euros (Olivier Bouygues)

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

2. Rémunération variable annuelle

Au maximum 160 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 472 000 euros (Martin Bouygues et Philippe Marien) ou 883 200 euros (Olivier Roussat) ou 800 000 euros (Olivier Bouygues).

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour trois d'entre eux au plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

- P1** Résultat opérationnel courant (ROC) consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2018
- P2** Résultat net consolidé (RNC) du Groupe réalisé au cours de l'exercice/ Objectif = RNC du plan 2018
- P3** RNC réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels)
- P4** Variation de l'endettement net (VEN) (hors croissances externes non prévues au plan)/Objectif = VEN du plan 2018
- P5** Critères qualitatifs : performance dans les domaines de la RSE^a et de la Conformité et appréciation qualitative globale – Correctif global en cas d'événement grave au cours de l'exercice

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2018

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux reposerait sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5.

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 ET P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0
- 2) Si la performance se situe entre (Objectif – 10 %) et l'Objectif :
 - P1 = de 0 à 40 % de RF
 - P2 = de 0 à 40 % de RF
 - P3 = de 0 à 30 % de RF
 - P4 = de 0 à 20 % de RF
- 3) Si la performance est supérieure à l'Objectif :
 - P1 = de 40 % à 70 % de RF
 - P2 = de 40 % à 70 % de RF
 - P3 = de 30 % à 50 % de RF
 - P4 = de 20 % à 30 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF. Les critères RSE, Conformité et appréciation qualitative globale ne peuvent dépasser chacun 15 %. Le conseil

d'administration s'est réservé une faculté de correction globale pour réduire ou supprimer totalement P5 en cas d'événement grave pendant l'exercice.

PLAFOND

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser **un plafond de 160 % de RF**.

3. Rémunération variable pluriannuelle (Rémunération à moyen terme)

Chaque dirigeant mandataire social pourrait bénéficier d'une rémunération variable pluriannuelle (RVPA), rémunération à moyen terme en fonction de deux critères de détermination se référant au plan d'affaires à trois ans :

- P6** les résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices, 2018, 2017 et 2016 (pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues) ou des deux derniers exercices, 2018 et 2017 (pour Olivier Roussat et Philippe Marien)/les ROC fixés comme objectifs par le plan d'affaires.
- P7** les résultats nets consolidés (RNC) du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices, 2018, 2017 et 2016, (pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues) ou des deux derniers exercices, 2018 et 2017, (pour Olivier Roussat et Philippe Marien)/les RNC fixés comme objectifs par les plans d'affaires correspondants.

La rémunération variable pluriannuelle serait déterminée de la façon suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P6 : Objectif = moyenne des résultats opérationnels courants des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

- Si l'Objectif est atteint, P6 = 0
- Si les ROC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif, P6 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P6 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

P7 : Objectif = moyenne des résultats nets consolidés du Groupe des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

- Si l'Objectif est atteint, P7 = 0
- Si les RNC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif, P7 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P7 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

Cette rémunération variable pluriannuelle ne pourrait donc excéder un plafond égal à 30 % de la rémunération fixe.

Ce nouvel élément de rémunération pouvait déjà bénéficier à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues à l'issue de l'exercice 2017. Il pourrait bénéficier pour la première fois à Philippe Marien et Olivier Roussat à l'issue de l'exercice 2018, les exercices 2017 et 2018 étant pris comme base de référence.

À l'issue de l'exercice 2019, puis de chacun des exercices ultérieurs, la base de référence serait pour Olivier Roussat et Philippe Marien comme pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues les trois exercices précédents.

4. Jetons de présence

Les jetons de présence versés par Bouygues ou une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social.

5. Avantages en nature

Une voiture de fonction serait allouée à chaque dirigeant mandataire social.

(a) responsabilité sociétale d'entreprise

Martin Bouygues et Olivier Bouygues disposeraient en sus, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité.

(Un chauffeur est mis à disposition de Philippe Marien et d'Olivier Roussat pour leurs besoins professionnels).

6. Régime de retraite additive

Chaque dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
2. rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail.
Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;

4. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % du salaire de référence ;
5. plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 euros en 2018) ;
6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. conditions de performance :

a) Dirigeants concernés

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits qu'ils ont acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En revanche, Philippe Marien et Olivier Roussat peuvent acquérir de tels droits sous réserve de la réalisation des performances définies ci-après ;

b) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après "l'Objectif")

Exercice 2018 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de l'exercice 2018 et des deux exercices 2017 et 2016 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2018 et les plans des deux exercices 2017 et 2016 ;

c) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :

droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,

- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif :

droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

5.5 AUTRES INFORMATIONS

5.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de Bouygues sont énumérés ci-après :

- **structure du capital** : les renseignements relatifs à la structure du capital et à la répartition des droits de vote de Bouygues figurent ci-après (sections 6.2 et 6.3 du présent document de référence) ; les principaux actionnaires de Bouygues sont SCDM, d'une part, et les salariés, d'autre part ; compte tenu de leur poids respectif, les voix de ces différents actionnaires pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de Bouygues ;

- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions** : l'article 8.3 des statuts, résumé ci-après au paragraphe 6.1.2.5, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement d'un seuil de 1 % (ou d'un multiple de 1 %) du capital ou des droits de vote ; cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital** dont Bouygues a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : les renseignements correspondants figurent ci-après (rubrique 6.3.1) ;

- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : conformément à la loi, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- **mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat salarié** : les règlements des différents fonds communs de placement d'entreprise mis en place par Bouygues prévoient que les droits de vote sont exercés par les conseils de surveillance desdits fonds et non directement par les salariés. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, les fonds communs de placement détiennent 23,9 % des droits de vote de la société ;
- **accords entre actionnaires** dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration** : voir ci-avant rubrique 5.3.1 ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la société** : l'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- **pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission d'actions** : se reporter au tableau récapitulatif des délégations figurant au paragraphe 5.3.8. Il est précisé que l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017 (29^e résolution) a délégué sa compétence au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société. Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice de tels bons d'options peut atteindre 85 millions d'euros et 25 % du capital ; il est proposé à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 26 avril 2018 de remplacer cette délégation par une nouvelle délégation de compétence ayant le même objet,
 En outre, il est rappelé que la loi autorise le conseil d'administration à prendre en période d'offre publique, toutes les mesures qui font partie de ses prérogatives, et qui sont dans l'intérêt social de la société, afin de faire échouer l'offre ;
- **pouvoirs du conseil d'administration en matière de rachat d'actions** : l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017 (16^e résolution) a autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la société, y compris en période d'offre publique, dans la limite de 5 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation ; il est proposé à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 26 avril 2018 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (se reporter au paragraphe 6.2.4.2) ;
- **accords conclus par Bouygues qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Bouygues** : l'émission vingt ans en livres sterling d'échéance 2026, les obligations huit ans d'échéance 2018, neuf ans d'échéance 2019, dix ans d'échéance 2022, dix ans d'échéance 2023, ainsi que les obligations dix ans et demi d'échéance 2027 comportent une clause de *change of control* prévoyant l'exigibilité anticipée des dettes obligataires en cas de changement de contrôle de Bouygues, accompagné d'une dégradation de la notation financière de Bouygues.
 Par ailleurs :
 - un changement de la composition du capital de Bouygues pourrait, le cas échéant, remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1. En effet, l'article 41-3 2^e de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que toute personne physique ou morale qui contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une société titulaire d'une telle autorisation, ou qui a placé celle-ci sous son autorité ou sa dépendance, est regardée comme titulaire d'une autorisation ; l'article 42-3 ajoute que l'autorisation peut être retirée sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social,
 - par ailleurs, l'ensemble des décisions et arrêtés autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter son réseau radioélectrique et à fournir ses services au public (décision du 5 novembre 2009 relative aux bandes 900 et 1 800 MHz, arrêté du 3 décembre 2002 relatif à la bande 2,1 GHz, décision du 11 octobre 2011 relative à la bande 2,6 GHz, décision du 17 janvier 2012 relative à la bande 800 MHz et décision du 8 décembre 2015 relative à la bande 700 MHz) précisent que toute modification de l'un des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit être communiquée sans délai à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) afin de lui permettre de vérifier sa compatibilité avec les conditions de l'autorisation. Parmi les éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation figurent, notamment, la composition de l'actionnariat de la (des) société(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement le titulaire de l'autorisation. En outre, toute modification intervenant dans le capital ou les droits de vote de la société Bouygues conduisant une même personne physique ou morale à cumuler le spectre de deux opérateurs pourrait, le cas échéant, conduire l'Arcep à réexaminer la validité des autorisations accordées à la société Bouygues Telecom ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou quittent la société sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

5.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurant dans l'article 19 des statuts sont reproduites ci-après.

Article 19 : Tenue des assemblées générales

19.1. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les assemblées spéciales, sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée se réunit obligatoirement à Paris, ou à Challenger, 1 avenue Eugène-Freyssinet – 78280 Guyancourt.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

19.2. Tous les actionnaires ont vocation à participer aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

19.3. Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'assemblée peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi.

19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

19.5. Les propriétaires d'actions de la société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

5.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales

Selon l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner, les conventions (autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée entre :

- d'une part, un mandataire social, ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de Bouygues ;
- d'autre part, une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

Pour la parfaite information des actionnaires, il est précisé que la société Actifly, détenue indirectement à 85 % par SCDM, a conclu en avril 2012

avec la société Airby, indirectement détenue à 85 % par Bouygues, une convention régissant les conditions dans lesquelles Actifly peut utiliser un avion détenu ou opéré par Airby, aux mêmes conditions financières que Bouygues et ses filiales. Cette convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Montants hors taxes facturés par Airby à Actifly au titre de cette convention au cours des trois derniers exercices :

- 2017 : 508 200 euros ;
- 2016 : 698 250 euros ;
- 2015 : 108 983 euros.